



CONDITIONS D'IMMATRICULATION A L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE 2019-20

Ces conditions d'immatriculations ne sont valables que pour l'année académique 2019-20. Elles sont publiées en janvier pour l'année académique qui débute en septembre de la même année. Le rectorat de l'Université de Genève se réserve le droit de les modifier à tout moment.

CE DOCUMENT S'ADRESSE AUX CANDIDATES ET CANDIDATS A L'IMMATRICULATION A L'UNIVERSITE DE GENEVE (ci-après « UNIGE »). Toute personne ayant déjà été immatriculée comme étudiant-e régulier-e par le passé doit effectuer une demande de réimmatriculation en suivant la procédure et les délais indiqués en ligne : <https://www.unige.ch/formalites/reimm/>

1. INSCRIPTION EN BACHELOR, AU CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL (CDT) OU AU DIPLÔME D'ETUDES DU FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (DEFLE)	4
1. <i>CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION</i>	4
a. Titulaires d'un diplôme secondaire supérieur suisse	4
b. Titulaires d'un baccalauréat international ou d'un baccalauréat européen	4
c. Titulaires d'un diplôme secondaire supérieur d'un autre pays que la Suisse	5
d. Candidat-e-s dépourvu-e-s d'un titre secondaire supérieur reconnu	31
2. <i>PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES</i>	31
a. Faculté des sciences	31
b. Faculté de médecine	32
c. Faculté des lettres	36
d. Faculté de droit	36
e. Faculté d'économie et de management	36
f. Faculté de théologie	36
g. Faculté de traduction et d'interprétation	37
h. Global Studies Institute	37
i. Ecole de langue et civilisation françaises	37
3. <i>DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	38
a. Semestre d'automne 2019-20	38
b. Semestre de printemps 2020	39
2. INSCRIPTION EN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE	40
1. <i>CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION</i>	40
2. <i>PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES</i>	40
a. Faculté des sciences	40
b. Faculté d'économie et de management	40
c. Faculté des sciences de la société	41
d. Faculté de théologie	41
e. Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	41
f. Faculté de traduction et d'interprétation	42
3. <i>DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	42
a. Semestre d'automne 2019-20	42
b. Semestre de printemps 2020	42

3. INSCRIPTION EN MASTER OU AU DIPLÔME D'ETUDES SPECIALISEES EN FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (DESFLE)	44
1. <i>CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION</i>	44
2. <i>PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES</i>	44
a. Faculté des sciences	44
b. Faculté de médecine	44
c. Faculté des lettres	48
d. Faculté d'économie et de management	49
e. Faculté des sciences de la société	49
f. Faculté de droit	49
g. Faculté de théologie	49
h. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation	50
i. Faculté de traduction et d'interprétation	50
j. Global Studies Institute	51
k. Institut universitaire de formation des enseignants	51
l. Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE)	51
m. Ecole de langue et civilisation françaises	52
3. <i>DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	52
a. Semestre d'automne 2019-20	52
b. Semestre de printemps 2020	53
4. INSCRIPTION EN DOCTORAT	54
1. <i>CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION</i>	54
2. <i>PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES</i>	54
3. <i>DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	58
5. INSCRIPTION EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION OU EN MAITRISE UNIVERSITAIRE D'ETUDES AVANCEES	59
1. <i>CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION</i>	59
2. <i>PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES</i>	59
a. Faculté des sciences	59
b. Faculté de médecine	60
c. Faculté des lettres	60
d. Faculté de droit	60
e. Faculté de théologie	60
f. Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)	60
3. <i>DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	61
a. Semestre d'automne 2019-20	61
b. Semestre de printemps 2020	61
6. PROCEDURE DE DEMANDE D'IMMATRICULATION	62
1. <i>ETAPES</i>	62
2. <i>DOCUMENTS A JOINDRE</i>	63
a. Pour une candidature en baccalauréat universitaire (bachelor)	63
b. Pour une candidature en maîtrise universitaire (Master), certificat complémentaire, certificat de spécialisation ou MAS	65
c. Pour une candidature en doctorat	66
7. EXPLICATIONS	69
1. <i>DEFINITION DU CARACTERE DE FORMATION GENERALE DES TITRES SECONDAIRES SUPERIEURS ETRANGERS</i>	69
2. <i>EXIGENCES EN FRANÇAIS ET DISPENSES POSSIBLES</i>	69
3. <i>EXAMEN COMPLEMENTAIRE DES HAUTES ECOLES SUISSES</i>	71
4. <i>PROGRAMMES ET UNIVERSITES RECONNUS</i>	72

5. <i>TITRES NON-RECONNUS</i>	73
6. <i>COPIES CERTIFIEES CONFORMES</i>	73
SERVICE DES ADMISSIONS : CONTACT	74

1. INSCRIPTION EN BACHELOR¹, AU CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL (CDT) OU AU DIPLÔME D'ETUDES DU FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (DEFLE)

1. CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION

a. Titulaires d'un diplôme secondaire supérieur suisse

Les titres suivants donnent accès, en principe, à toutes les facultés/instituts/centres/école (ci-après « facultés ») de l'Université de Genève, ci-après UNIGE (voir les conditions particulières par programme/faculté → partie 2 ci-dessous) :

- Certificat de maturité gymnasiale (cantonal)
- Certificat de maturité suisse (examen suisse de maturité)
- Maturité professionnelle suisse, accompagnée du certificat d'examen complémentaire dit «examen passerelle»
- Maturité spécialisée suisse, accompagnée du certificat d'examen complémentaire dit «examen passerelle»
- Bachelor délivré par une des hautes écoles suisses reconnues : universités, EPF/ETH, hautes écoles spécialisées (HES) et hautes écoles pédagogiques (HEP)

De plus, tout-e candidat-e ayant obtenu au moins 60 crédits à la HES-SO dans un délai maximum de 2 ans est admissible à l'UNIGE à condition 1) de ne pas se trouver dans une situation d'échec définitif dans la filière HES concernée et 2) que l'accès s'effectue dans le cadre d'une branche d'études comparable, cf. protocole d'accord CUSO-HES-SO² et avenant³.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, un premier diplôme universitaire est exigé. Il doit avoir été obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères dans la partie 7.4), au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS). Une procédure particulière pour les non-titulaires d'un titre secondaire supérieur suisse reconnu est possible dans certains cas et selon certains critères (voir partie 1.d ci-dessous).

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

b. Titulaires d'un baccalauréat international ou d'un baccalauréat européen

Les diplômes de baccalauréat international et de baccalauréat européen doivent être jugés équivalents, pour l'essentiel, au certificat de maturité gymnasiale suisse, titre de fin d'études secondaires donnant accès aux études universitaires en Suisse. Ainsi, ils doivent présenter un caractère de formation générale (voir la partie 7.1), c'est-à-dire comporter les six branches d'enseignement suivantes :

1. Première langue
2. Deuxième langue
3. Mathématiques
4. Sciences naturelles : biologie, chimie, physique
5. Sciences sociales et humaines : géographie, histoire, économie/droit
6. Choix libre : une branche parmi les branches 2, 4 ou 5

¹ Les termes « Bachelor » ou « Baccalauréat universitaire », utilisés de manière interchangeable dans ce document, se réfèrent au premier cursus de la formation de base.

² https://www.cuso.ch/fileadmin/cuso/Protocole_HESSO_UNIS_2007.pdf

³ https://www.cuso.ch/fileadmin/cuso/Avenant-protocole-CUSO-HES-So_1.pdf

En sus, le **Baccalauréat international** doit

- comporter **trois examens en option forte** dont un sujet en sciences (mathématiques, chimie, biologie ou physique) et **trois examens en option moyenne** parmi les **branches suivantes**: toutes les langues, biologie, chimie, physique, géographie, histoire, économie, commerce et gestion, mathématiques : applications et interprétation (niveaux moyen ou supérieur), mathématiques : analyse et approches (niveaux moyen ou supérieur) ;
- avoir au **minimum 32 points**, sans les points de bonification.

Les disciplines suivantes ne sont pas reconnues (liste non exhaustive) : littérature et représentation théâtrale, technologie de l'information dans une société globale, histoire de l'islam, philosophie, psychologie, anthropologie sociale et culturelle, technologie du design, systèmes de l'environnement, études mathématiques (niveau moyen), mathématiques complémentaires (niveau moyen), informatique, musique, théâtre, arts visuels.

En sus, le **Baccalauréat européen** doit comporter au moins les six branches d'enseignement listées plus haut qui doivent

- avoir été suivies durant chacune des trois dernières années d'études secondaires supérieures et
- représenter au moins les pourcentages suivants de l'enseignement, regroupés en domaines d'études comme suit: langues (30-40%), mathématiques et sciences naturelles (25-35%) et sciences sociales et humaines (10-20%).

Les titres de Baccalauréat international et de Baccalauréat européen répondant aux critères ci-dessus donnent accès, en principe, à toutes les facultés de l'UNIGE (voir les « procédures et conditions d'admission particulières » par programme/faculté dans la partie 1.2 plus bas), sous réserve de la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE requis pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, un premier diplôme universitaire est exigé. Il doit avoir été obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères dans la partie 7.4), au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS). Alternativement, un examen suisse (ou cantonal) complet de maturité peut être passé.

Tout-e titulaire d'un autre diplôme international doit fournir les informations les plus précises possibles sur le cursus suivi en joignant notamment dans son dossier de demande d'immatriculation la copie des relevés de notes des trois dernières années d'études dudit diplôme.

c. Titulaires d'un diplôme secondaire supérieur d'un autre pays que la Suisse

Les diplômes de fin d'études secondaires supérieurs étrangers doivent être jugés équivalents, pour l'essentiel, au certificat de maturité gymnasiale suisse, titre de fin d'études secondaires donnant accès aux études universitaires en Suisse. Ainsi, les titres étrangers doivent présenter un caractère de formation générale, c'est-à-dire comporter au moins les six branches d'enseignement ci-dessous durant chacune des trois (voire quatre si spécifié dans le tableau ci-dessous) dernières années du secondaire supérieur, avec au moins les pourcentages suivants de l'enseignement, regroupés en domaines d'études comme suit : langues (30-40%), mathématiques et sciences naturelles (25-35%) et sciences sociales et humaines (10-20%).

1. Première langue
2. Deuxième langue
3. Mathématiques
4. Sciences naturelles : biologie, chimie, physique
5. Sciences sociales et humaines : géographie, histoire, économie/droit
6. Choix libre : une branche parmi les branches 2, 4 ou 5

Dans certains cas, afin de garantir une meilleure équivalence, l'UNIGE peut poser des **exigences complémentaires**, en plus de l'obtention du diplôme, d'une filière spécifique du diplôme, ou du caractère de formation générale (branches et pourcentages, voir partie 7.1) du diplôme. Ces exigences peuvent être :

- l'obtention d'une moyenne spécifique et/ou d'une mention;
- l'obtention d'une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE (voir partie 7.4) dans le pays de délivrance du titre secondaire ; l'attestation pour des études à distance ne peut pas être prise en compte ;
- la réussite de deux années d'études universitaires dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4) ;
- la réussite de l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) (voir partie 7.3) ;
- la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE (voir partie 7.2).

Le titre exact demandé, avec la précision de la/les filière(s) reconnue(s) ou de l'exigence de répondre au caractère de formation générale, ainsi que les éventuelles exigences complémentaires figurent, par pays, dans la liste ci-dessous.

Si toutes les conditions du tableau ne sont pas remplies, un premier diplôme universitaire est exigé. Il doit avoir été obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères dans la partie 7.4), au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS). Alternativement, un examen suisse (ou cantonal) complet de maturité peut être passé.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »). L'exigence de réussite de l'examen de français figure dans le tableau ci-dessous en regard du pays de délivrance du titre secondaire.

PAYS DE DELIVRANCE DU TITRE SECONDAIRE SUPERIEUR	DIPLÔME REQUIS et filière(s) reconnue(s) et indication du caractère de formation générale à remplir, le cas échéant, cf. partie 7.1 ; Définition d'une université et programme reconnus, cf. partie 7.4	+ EXIGENCES COMPLEMENTAIRES		
		MOYENNE ⁴ ou MENTION	AUTRES CONDITIONS Définition d'une université et programme reconnus, cf. partie 7.4	EXAMENS Explications sur l'examen de français, cf. parties 7.2 et sur l'ECUS, cf. 7.3
Afghanistan	Baccaluria/12th Grade Certificate de formation générale	70%		ECUS
Afrique du Sud	National Senior Certificate (NSC) de formation générale	60%, (rating grade 5)		ECUS
Albanie	Diplomë e maturës shtetërore de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

⁴ Si le diplôme de fin d'études secondaires ne comporte pas de moyenne générale obtenue après un examen final, la moyenne est calculée sur la base des notes obtenues au cours des trois dernières années d'études secondaires supérieures.

Algérie	Baccalauréat d'enseignement secondaire général (filières littéraires et scientifiques) de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Allemagne	Zeugnis der allgemeinen Hochschulreife	2,5	Si moyenne non obtenue : Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire	Examen de français
Angola	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Arabie Saoudite	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Argentine	Bachiller de formation générale	7/10		ECUS
Arménie	Mijnakarg krtutyán Atestat (dès 2018) Mijnakarg (Iriv) Yndhanur Krtutyán Atestat (2011-2017) de formation générale		<i>Mijnakarg krtutyán Atestat</i> : Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire (ou réussite de l'ECUS) <i>Mijnakarg (Iriv) Yndhanur Krtutyán Atestat</i> : Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnus par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une	<i>Mijnakarg krtutyán Atestat</i> : Examen de français (sauf si ECUS) <i>Mijnakarg (Iriv) Yndhanur Krtutyán Atestat</i> : Examen de français (sauf si ECUS)

			université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	
Australie	<ul style="list-style-type: none"> - Australian Capital Territory: ACT Senior Secondary Certificate - New South Wales: Higher School Certificate (HSC) - Northern Territory: Northern Territory Certificate of Education and Training (NTCET) - Queensland: Queensland Certificate of Education (QCE) - South Australia: South Australian Certificate of Education (SACE) - Tasmania: Tasmanian Certificate of Education (TCE) - Victoria: Victorian Certificate of Education (VCE) - Western Australia: Western Australian Certificate of Education (WACE) <p>de formation générale</p>		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Autriche	<p>Reifezeugnis einer allgemein bildenden höheren Schule (AHS)</p> <p>de formation générale</p>			Examen de français
Azerbaïdjan	<p>Orta tahsil haqqında attestat</p> <p>de formation générale</p>		<p>Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE.</p> <p>Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).</p>	Examen de français (sauf si ECUS)
Bahrein	<p>Thawjihiya (Secondary School Leaving Certificate) (literary track / scientific track)</p> <p>de formation générale</p>	80%		ECUS

Bangladesh	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Belgique (partie francophone)	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de formation générale			
Belgique (partie flamande)	Diploma van secundair onderwijs de formation générale			Examen de français
Belgique (partie germanophone)	Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts de formation générale			Examen de français
Bénin	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série A1 lettres - langues / Série A2 lettres - sciences humaines / Série B lettres - sciences sociales / Série C sciences et techniques/ Série D biologie - géologie) de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Biélorussie	- Atestat ab agulnaj sjarednjaj adukacyi / Atestat o sredenem obrazovanii de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Bolivie	- Bachiller en Humanidades de formation générale	64/100 (bueno) ou 5/7		ECUS

Bosnie et Herzegovine	<ul style="list-style-type: none"> - Matura - Svjedodzba - Diploma o Zavrzenoj Srednjoj Skoli (précédemment: Svjedodzba o Zavarsenom Obrazovanju IV Stepenu) - Diploma o Polozenom Maturskom Ispitu de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Botswana	Botswana General Certificate of Secondary Education de formation générale	C		ECUS
Bhoutan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Brésil	Certificado de conclusão do ensino médio de formation générale	7/10 (bom)		ECUS
Bulgarie	Diploma za (zavarsheno) Sredno Obrazovanie de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Burkina Faso	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série A philosophie - lettres / Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences naturelles) de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Burundi	Diplôme des Humanités Générales + Diplôme d'État de formation générale	60% au Diplôme d'État		ECUS
Cambodge	Certificate of Upper Secondary Education de formation générale	C ou 30/50		ECUS

Cameroun (système francophone)	Baccalauréat de l'enseignement secondaire (Série A: lettres-philosophie / C: mathématiques et sciences physiques / D: mathématiques et sciences de la vie et terre)	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Cameroun (système anglophone)	Cameroon General Certificate of education (GCE) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 en Advanced Level (dont un A-level en sujet mathématiques ou sciences naturelles)	C pour chaque sujet		ECUS
Canada	<p>Alberta: Alberta High School Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en 30 Level</p> <p>British Columbia: British Columbia Certificate of Graduation – Dogwood Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12</p> <p>Labrador: High School Graduation Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Level III - Advanced or Academic Math 3200, 3201, 3208</p> <p>Manitoba: High School Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Level 12 comme „S“ Specialized Course</p> <p>New Brunswick: High School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12 au College Preparatory Program</p> <p>Newfoundland: High School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Level III - Advanced or Academic Math 3200, 3201, 3208</p> <p>Northwest Territories: High School Graduation Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les</p>		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

	<p>mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12 au University Preparation Level</p> <p>Nova Scotia: High School Completion Certificate comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12 University Preparation Level</p> <p>Nunavut: Nunavut Senior Secondary School Graduation Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en 30 Level</p> <p>Ontario: Ontario Secondary School Diploma (OSSD) comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12 U ou M</p> <p>Prince Edward Island: Prince Edward High School Graduation Diploma comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12 dans la catégorie Academic</p> <p>Québec: Diplôme d'études collégiales (D.E.C.) préuniversitaire de formation générale (fournir les relevés de notes des 4 dernières années)</p> <p>Saskatchewan: Record of Secondary Level Achievement (Transcript) for complete Grade 12 standing comportant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques ou un sujet en sciences naturelles en Grade 12 Level 30 Course</p> <p>De plus, chaque diplôme doit être de formation générale</p>			
Cap-Vert	<p>Certificado de Habilitações Literárias</p> <p>de formation générale</p>	14/20		ECUS
Chili	<p>Licencia de Enseñanza/Educación Media:</p> <ul style="list-style-type: none"> - científico-humanística - humanístico-científica <p>de formation générale</p>	5/7 (bueno)		ECUS

Chine	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Chypre (République de)	Apolytirio Lykeio de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Chypre (Nord)	Lise Diplomasi de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Colombie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Congo (Rép. démocratique du)	Diplôme d'Etat d'Etudes Secondaires du Cycle Long, sections scientifique ou littéraire et pédagogique de formation générale	60%		ECUS
Congo (Rép. du Congo - Brazzaville)	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré/Baccalauréat général de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS

Corée du Nord	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Corée du Sud	High School Certificate of Graduation de formation générale	C (Mi)		ECUS
Costa Rica	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Côte d'Ivoire	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Croatie	Svjedodzba o drzavnoj maturi de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Cuba	- Bachiller, Ciencias y Letras - Bachiller, nivel medio superior de la Educacion General Politecnica Laboral + Certification de Estudios Terminados de formation générale	80%		ECUS
Danemark	Bevis for Studentereksamen (stx) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Égypte	Thanaweya a'Amma (General Secondary Education Certificate GSEC) de formation générale	80%		ECUS

El Salvador	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Emirats arabes unis	Shahadat Al-Thana-weya Al-Amma (Secondary School Leaving Certificate, Arts stream) de formation générale	80%		ECUS
Équateur	Bachiller General Unificado en Ciencias de formation générale	avant 2014: 14/20; depuis 2014: 8/10		ECUS
Erythrée	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Espagne	Bachillerato (Modalidad de Ciencias) de formation générale NB : Pour la Faculté de traduction et d'interprétation, voir les conditions particulières selon le niveau visé		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Estonie	Gümnaasiumi lõputunnistus + Riigieksamitunnistus de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
États-Unis	High School Diploma avec 5 Advanced Placement (AP) Exams dans les branches suivantes : 2 langues, les mathématiques, un sujet en	Note minimum pour chaque AP Exam: 3	Si le High School Diploma ne comprend pas les 5 AP exams avec les notes suffisantes,	Examen de français

	<p>sciences naturelles, un sujet en sciences humaines et sociales.</p> <p>Ne sont notamment pas reconnus: Art History, Computer Science, Environmental Science, Music Theory, Psychology, Statistics, Studio Art, Comp. Government and Politics, US Government and Politics.</p>		deux années d'études réussies (obtention de 60 crédits US) auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE	
Éthiopie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Finlande	Lukion Päättötodistus + Ylioppilastutkintodistus avec au minimum 75 cours, comprenant au moins 6 sujets de formation générale, avec au moins 8 cours pour chaque sujet sauf pour les mathématiques (10 cours)		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
France	<p>Baccalauréat général des séries L, ES, S.</p> <p>Lorsque la moyenne exigée n'est pas atteinte, elle peut être compensée par la réussite de deux années d'études (obtention de L2) dans une université et un programme reconnus</p>	12/20		
Gabon	<p>Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré (Série A, B, C et D)</p> <p>de formation générale</p>	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Gambie	<p>Senior Secondary School Certificate (West African Examinations Council)</p> <p>de formation générale</p>	B3		ECUS
Géorgie	<p>- Sruli zogadi ganatlebis atestati (diplômes obtenus depuis 2009)</p> <p>- Sashualo skolis atestati (diplômes obtenus avant 2009)</p> <p>de formation générale</p>		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Ghana	West African Senior School Certificate Examination (WASSCE) de formation générale	3		ECUS
Grèce	- Apolytirio Genikoy Lykeioy - Apolytirio Eniaioy Lykeioy de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Guatemala	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Guinée	Baccalauréat unique de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Haïti	- Baccalauréat (2e partie) - Diplôme d'Enseignement secondaire (2e partie) - Diplôme d'Etudes secondaires (2e partie) de formation générale	60% (à la 2ème partie)		ECUS
Honduras	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Hong Kong	Dès 2012 : Hong Kong Diploma of Secondary Education (HKDSE) comportant 6 sujets de formation générale Avant 2012 : Hong Kong Certificate of Education Examination (HKCEE) + Hong Kong Advanced Level Examination (HKALE) comportant 6 sujets de formation générale dont au minimum 3 AL HKALE (dont un sujet en mathématiques/ sciences naturelles), 1 AS HKALE et 2 HKCEE	Dès 2012 : 3 pour chaque branche (ou C pour le sujet de langue AS-level) Avant 2012 : C ou 4 pour chaque branche	Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Hongrie	Gimnáziumi érettségi bizonyítvány de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Inde	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Indonésie	Ijazah – Sekolah Menengah Atas (SMA), IPA + Surat Keterangan Hasil Ujian Nasional (SKHUN) de formation générale	70% au SKHUN		ECUS
Irak	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Iran	Diplom Metevaseth, theoretical branch (mathematics and physics/experimental sciences) + Pre-University Certificate	12/20 au Diplom Metevaseth		ECUS
Irlande	Leaving Certificate Ardeistiméireacht (ou Statement of Provisional Results), comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 en Higher Level (dont un Higher Level en mathématiques ou sciences naturelles)	H5/O5 pour chaque sujet		Examen de français
Islande	Studentsprof de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Israël	Teudat Bagrut de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été	Examen de français (sauf si ECUS)

			obtenu (ou réussite de l'ECUS)	
Italie	Diploma di istruzione secondaria superiore del Liceo classico, Liceo linguistico, Liceo scientifico, Liceo scientifico (opzione scienze applicate), Liceo delle scienze umane, Liceo delle scienze umane (opzione economico-sociale)			Examen de français
Jamaïque	Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE) de formation générale ou General Certificate of Education A-level et O-level comprenant 6 sujets de formation générale dont 3 Advanced Level avec 1 sujet en sciences (mathématiques, chimie, physique ou biologie)	C pour chaque sujet		ECUS
Japon	Koto Gakko Sotsugyo Shomei-sho (general course) de formation générale	3/5		ECUS
Jordanie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Kazakhstan	Orta bilim turaly attestat de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)

Kenya	Kenya Certificate of Secondary Education (KCSE) de formation générale	9/12 ou B		ECUS
Kirghizistan	- Dschalpi orto bilim dschönündö attestat - Attestat o srednem obscem obrazovani de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Kosovo	- Diplomë për kryerjen e shkollës së mesme të lartë-gjimnazit - Diploma o zavrshenoi visoj srednjoj skoli-gimnaziji de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Koweït	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Laos	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Lesotho	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Lettonie	Atestats par visparejo videjo izglitiba de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue	Examen de français (sauf si ECUS)

			par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	
Liban	Baccalauréat libanais de formation générale	12/20		ECUS
Libye	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Liechtenstein	Liechtensteinischer Maturitätsausweis			
Lituanie	Brandos Atestatas de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires classiques - section B, C, D, E, F, G			
Macao	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Macédoine	Diploma za položena drzavna matura = Diplomë për dhënie e maturës shtetërore (4 Jahre) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Madagascar	Diplôme du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (Série A philosophie – lettres / Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences naturelles) de formation générale	12/20		ECUS
Malaisie	Sijil Pelajaran Malaysia (SPM) + Sijil Tinggi Persekolahan (STPM) comprenant au moins	4/B pour chaque SPM et B pour		ECUS

	6 sujets de formation générale dont 3 SPM + 3 STPM (dont un STPM en mathématiques ou sciences naturelles)	chaque STPM		
Malawi	Malawi School Certificate of Education (MSCE) de formation générale	1 à 5		ECUS
Mali	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Malte	Matriculation Certificate de formation générale			Examen de français
Maroc	Baccalauréat (Série sciences expérimentales/ sciences mathématiques/ lettres) de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Mauritanie	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Mexique	- Bachillerato General (Educación media superior propedeutica) de formation générale	7/10		ECUS
Moldavie	- Invatamintul liceal / Diploma de bacalaureat de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Mongolie	Gerchilgee (Certificate of Complete Secondary Education) de formation générale	C		ECUS
Monténégro	- Diploma o polozenom maturalskom ispitu - Diplomë për dheniën e provimit të maturës de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Mozambique	Certificado de Habilitações de formação générale	12/20		ECUS
Myanmar	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Namibie	Namibian Senior Secondary Certificate (NSSC) ordinary level + Namibian Senior Secondary Certificate (NSSC) higher level comprenant 6 sujets de formation générale dont 3 en Higher level dont 1 sujet en sciences: mathématiques, chimie, physique ou biologie et 3 en NSSC ordinary level	Higher level: 2 Ordinary level: C		ECUS
Népal	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Nicaragua	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Niger	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré de formation générale	12/20, mention «assez bien»		ECUS
Nigéria	Senior School Certificate (WAEC ou NECO) de formation générale	3		ECUS
Norvège	Vitnemaal for videregaende opplæring, avec mention "og har oppnadd generell studiekompetanse" de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Nouvelle-Zélande	National Certificate of Education Achievement NCEA, level 3 avec 6 branches de formation générale dont 3 à 14 crédits au		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le	Examen de français (sauf si ECUS)

	niveau 3 avec une branche scientifique (mathématiques, chimie, biologie ou physique) et 3 à 10 crédits au niveau 2 (ou supérieur)		pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	
Oman	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Ouganda	Uganda Certificate of Education (UCE) + Uganda Advanced Certificate of Education (UACE) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 UCE + 3 UACE "Principal Level" (dont un UACE en mathématiques ou sciences naturelles)	3/9 pour chaque UCE et C pour chaque UACE		ECUS
Ouzbékistan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Pakistan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Palestine (Autorité palestinienne)	Tawjihi (Certificate of General Secondary Education Examination) de formation générale	70%		ECUS
Panama	Bachiller de formation générale	4/5		ECUS
Paraguay	Bachiller en Ciencias y Letras / Científico de formation générale	3 (bueno)		ECUS
Pays-Bas	Diploma Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs V.W.O de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Pérou	Certificado Oficial de Estudios/Certificado de Educacion Secundaria Comun Completa/Baccalaureate de formation générale	14/20		ECUS
Philippines	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Pologne	Swiadcetwo ukonczenia liceum ogolnoksztalacego + Swiadcetwo Dojrzalosci de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Portugal	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Qatar	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
République centrafricaine	Baccalauréat / Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré (Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences de la nature)	12/20		ECUS
République dominicaine	Bachiller de formation générale	B (muy bueno)		ECUS
République tchèque	Vysvedceni o maturitni zkousce – Gymnazium de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Roumanie	Diploma de Bacalaureat de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord)	General Certificate of Secondary Education (GCSE) et General Certificate of Education (GCE) / Cambridge AICE Diploma / Cambridge Pre-U comportant 6 sujets de formation générale, dont: 2 sujets en GCSE + 1 autre sujet en AS GCE/AS AICE / Pre-U Short Course + 3 autres sujets en AL GCE / International AL / AL AICE / Pre-U Principal Subject (dont un sujet en mathématiques/sciences naturelles)	C (ou M3 au Pre-U ; depuis 2015, 4 au GCSE) pour chaque branche		Examen de français
Royaume-Uni (Ecosse)	Scottish Qualifications Certificate (SQC) – Standard Grade + Scottish Qualifications Certificate (SQC) – Higher + Scottish Qualifications Certificate (SQC) – Advanced Higher comprenant 6 sujets de formation générale dont au minimum 3 Advanced Higher (dont 1 sujet en mathématiques/sciences naturelles), 1 Higher et 2 Standard Grade.	3 ou C pour chaque branche		Examen de français
Russie	Attestat o srednem (polnom) obsem obrazovanii de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)

Rwanda	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Saint-Marin	Diploma di superamento dell'esame di stato conclusivo dei corsi di studio di liceo classico, linguistico o scientifico			Examen de français
Sénégal	Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire de formation générale	12/20, mention "assez bien"		ECUS
Serbie	- Diplomë për kryerjen e shkollës së mesme të përgjithshme - gjimnazin (obtenu en 4 ans) - Diploma o stecenom srednem obrazovanju (obtenu en 4 ans) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Sierra Leone	West African Senior School Certificate de formation générale	3		ECUS
Singapour	Singapore-Cambridge General Certificate of Education (new curriculum 2006) comprenant 6 sujets indépendants de formation générale dont 3 H2 (dont 1 en mathématiques ou sciences naturelles), 1 H1 et 2 sujets O Level	C pour chaque branche		Examen de français
Slovaquie	Vysvedcenie o maturitnej skuske-gymnazium de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Slovénie	- Spricevalo o splošni maturi - (jusqu'en 2006/2007) Maturitetno spricevalo de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Somalie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Soudan	Sudan Secondary School Certificate de formation générale	C		ECUS
Sri Lanka	Sri Lankan General Certificate of Education, O-level + A-level, comportant 6 sujets de formation générale dont 3 GCE A Level (dont 1 sujet en mathématiques ou sciences naturelles)	C pour chaque branche		ECUS
Suède	Examensbevis, Högskoleförberedande Examen (Ekonomiprogrammet / Naturvetenskapsprogrammet/ Samhällsvetenskapsprogrammet) comprenant 6 sujets de formation générale avec au moins 200 crédits dans chaque sujet et 250 crédits en mathématiques		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Suisse	Diplômes suisses permettant l'immatriculation (voir partie 1.a plus haut)			
Syrie	Al-Shahada Al-Thawawiyya-Al'Amma (Baccalauréat, General Secondary Certificate) (Scientific Branch) de formation générale	50%		ECUS
Tadjikistan	Attestat dar borai malumoti mijona de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)

Taiwan	Senior High School Leaving Certificate de formation générale	B		ECUS
Tanzanie	Certificate of Secondary Education (CSE) + Advanced Certificate of Secondary Education (ACSE) comprenant 6 sujets de formation générale dont au minimum 3 Advanced Level (dont un sujet en mathématiques/sciences naturelles)	C pour chaque branche		ECUS
Tchad	Baccalauréat de l'Enseignement du second degré de formation générale	12/20		ECUS
Thaïlande	Mathayom Suksa 6 de formation générale	2/4 (60%)		ECUS
Togo	Baccalauréat du troisième degré (séries littéraire / maths et sciences de la nature / maths et sciences physiques)	12/20, mention "assez bien"		ECUS
Tunisie	Baccalauréat (Série lettres / mathématiques / sciences expérimentales / sciences informatiques / sciences techniques) de formation générale	12/20, mention "assez bien"		ECUS
Turkménistan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Turquie	Lise Diploması/ Anadolu Lisesi Diploması de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le	Examen de français (sauf si ECUS)

			pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	
Ukraine	Atestat pro Povnu Zagal'nu Seredniu Osvitu de formation générale		Deux années d'études réussies auprès d'une université et dans un programme reconnu par l'UNIGE. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Uruguay	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Vénézuela	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Vietnam	- Bang Tot Nghiep Trung Hoc Pho Thong - Bang Tot Nghiep Pho Thong Trung Hoc de formation générale	Mention "khá"		ECUS
Yemen	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Zambie	General Certificate of Education (GCE) de formation générale	"Merit" pour chaque branche		ECUS

Zimbabwe	Zimbabwe General Certificate of Education, O-level + A-level, comportant 6 sujets de formation générale dont 3 A-Level (dont 1 sujet en mathématiques ou sciences naturelles)	C pour chaque branche		ECUS
----------	---	-----------------------	--	------

d. Candidat-e-s dépourvu-e-s d'un titre secondaire supérieur reconnu

Tout-e candidat-e dépourvu-e d'un titre secondaire supérieur reconnu ou titulaires d'un diplôme non-conforme aux titres reconnus, dit-e aussi « non-titulaire d'une maturité suisse », peut être immatriculable à l'UNIGE, à l'exception des études de médecine humaine et dentaire, et de pharmacie. La procédure de demande d'immatriculation pour **non-titulaire de maturité suisse** vise les personnes qui, par l'exercice d'une activité professionnelle, peuvent justifier de connaissances et compétences nécessaires pour entrer à l'UNIGE, en compensation d'un titre secondaire supérieur. Les conditions d'immatriculation suivantes s'appliquent (le règlement interne fait foi) :

- Avoir respecté le délai d'immatriculation arrêté au 30 novembre pour ce type de demande d'immatriculation ;
- Être de nationalité suisse ou être titulaire d'un permis de séjour pour activité lucrative en Suisse depuis 3 ans au moins ou d'un permis d'établissement ;
- Être âgé de 25 ans révolus au plus tard le 1er septembre précédant la rentrée universitaire ;
- Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 3 ans ou pouvoir justifier d'une activité équivalente ;
- Remplir les conditions nécessaires, spécifiques à chaque faculté, institut, centre ou école énumérées dans le règlement interne relatif à l'admission à l'UNIGE des candidat-e-s non titulaires d'un certificat de maturité (lien ci-dessous).

Attention: une décision positive permet l'immatriculation à l'UNIGE **uniquement dans la faculté pour laquelle la demande a été formulée**. Tout souhait de changement ultérieur de faculté devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour non-titulaires d'une maturité suisse, dans les délais, pour la faculté visée.

❖ Pour plus d'information : <https://www.unige.ch/vae/npm/>

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

2. PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, et de l'éventuelle exigence de l'examen de français, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

a. Faculté des sciences

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e en **complément d'études en baccalauréat universitaire** de la Faculté qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

b. Faculté de médecine

Seuls les Baccalauréats universitaires en médecine humaine et en médecine dentaire sont concernés par les procédures et les conditions d'admission particulières détaillées ci-dessous.

- **Procédure de demande d'admission en 1^{ère} année de médecine**

Une préinscription obligatoire doit être effectuée auprès de swissuniversities entre la fin du mois de novembre et le **15 février** précédant la rentrée d'automne. Si cette préinscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

- **Procédure de demande d'admission en 2^{ème} et 3^{ème} année**

Pour tout-e candidat-e qui souhaiterait déposer une demande d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année de bachelor, qui a réussi au moins une première année d'études universitaire en médecine et a été admis-e dans l'année suivante :

- Une préinscription obligatoire doit être effectuée auprès de swissuniversities entre la fin du mois de novembre et le **15 février** précédant la rentrée d'automne. Si cette préinscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- En parallèle, un dossier de demande d'équivalences (voir partie 6.2a « Documents à joindre ») doit être joint au dossier de demande d'immatriculation et envoyé au Service des admissions de l'Université de Genève au plus tard le **15 février** précédant la rentrée d'automne, dernier délai.

La décision finale quant à l'admission en Faculté de médecine et à l'année d'études sera prise par la commission d'admission et d'équivalence de la Faculté, en fonction de la capacité d'accueil.

- **Conditions d'admission pour candidat-e-s de nationalité suisse, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 10)⁵**

Le/la candidat-e doit être en mesure de fournir une copie de sa carte d'identité suisse / liechtensteinoise ou passeport suisse / liechtensteinois au 15 février pour la rentrée d'automne suivante.

1) Pour pouvoir être admis sans conditions ou charges à l'une ou l'autre des années d'études de Bachelor ou de Master, le/la candidat-e doit remplir les conditions d'immatriculation à l'Université et, cumulativement :

- a. être de nationalité suisse ou disposer d'un droit à être traité comme un citoyen suisse selon l'Article 11 du RE 2017;
- b. être titulaire d'une maturité gymnasiale ou d'un des titres visés à l'Article 55, alinéa 1, lettre b, du Statut;
- c. ne pas avoir été éliminé-e ou être en situation d'élimination d'une filière d'études en médecine humaine ou en médecine dentaire d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger e
- d. ne pas avoir été inscrit-e dans une filière d'études en médecine humaine ou en médecine dentaire d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger sans en avoir réussi tous les examens prévus par le plan d'études applicable, à l'exception des cas de désinscription avant la septième semaine du premier semestre de la première année d'études du Bachelor ou de mise au bénéfice d'un congé justifiant la non présentation aux examens;
- e. ne pas avoir été éliminé-e ou être en situation d'élimination dans deux filières d'études d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger;
- f. ne pas avoir été inscrit-e pendant plus de deux semestres, consécutifs ou non, dans une ou plusieurs filières d'études d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger sans avoir réussi aucune des évaluations prévues par le règlement applicable à cette ou ces filières d'études;

⁵ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

g. lorsque l'admission ne concerne pas la première année d'études du Bachelor, satisfaire aux conditions spécifiques pour la deuxième année du Bachelor selon l'Article 11 ou aux conditions d'admission avec équivalence selon l'Article 13

2) Outre les conditions fixées à l'Article 10, alinéa 1, le/la candidat-e à la première année d'études du Bachelor ne doit pas avoir été refusé-e à l'admission en médecine humaine sur la base du test d'aptitudes pour l'admission en première année en médecine humaine dans une autre université ou haute école de Suisse la même année académique que celle pour laquelle il/elle demande son admission à la Faculté. Il/elle doit en outre s'être préalablement inscrit-e dans les formes et délais auprès de swissuniversities et avoir désigné la Faculté comme premier choix ou comme choix exclusif dans le cadre de cette inscription. La modification de l'inscription faite auprès de swissuniversities est exclue après l'échéance du délai d'inscription fixé par swissuniversities. Le/la candidat-e n'est en aucun cas autorisé à indiquer la Faculté comme premier choix ou comme choix exclusif dans le cadre de son inscription auprès de swissuniversities après l'échéance du délai d'inscription fixé par swissuniversities. Aucun changement d'université n'est accepté après l'échéance du délai d'inscription fixé par swissuniversities.

3) Pour autant que les autres conditions prévues à l'Article 10, alinéa 1, soient remplies, le/la candidat-e qui ne remplit pas la condition à l'Article 10, alinéa 1, lettre f, est admis-e à la condition de réussir en une année académique toutes les évaluations prévues par le plan d'études pour l'année d'études à laquelle le/la candidat-e demande à être admis-e. Si cette condition n'est pas respectée, le/la candidat-e est éliminé-e. L'Article 7, alinéa 2, du RE 2017 s'applique par analogie au calcul du délai. Une prolongation de la durée maximum des études au sens de l'Article 8 demeure cependant réservée.

4) Sous réserve des admissions fondées sur l'Article 13, du RE 2017 l'admission ou le refus d'admission est prononcé par le Doyen. Il peut déléguer tout ou partie de la compétence d'instruire ou de décider de l'admission ou du refus d'admission à un autre organe, division ou service administratif de la Faculté ou de l'Université. Le/la candidat-e est tenu-e de prouver que les conditions d'admission sont réalisées. Le Doyen vérifie le respect des conditions d'admission en prenant toutes les mesures d'instruction commandées par les circonstances. Par le dépôt d'une demande d'admission, le/la candidat-e autorise notamment le Doyen à demander des renseignements auprès de toute autorité ainsi qu'auprès d'établissements scolaires ou universitaires ou d'autres institutions d'enseignement en Suisse ou à l'étranger. La Faculté n'est pas tenue de vérifier que le dossier de candidature déposé avant l'échéance du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities est complet ou formellement recevable et d'aviser le/la candidat-e des éventuels défauts que le dossier de candidature comporte. Les candidatures incomplètes sont déclarées irrecevables d'office.

- **Conditions d'admission pour candidat-e-s de nationalité étrangère, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 12)⁶**

1) Le/la candidat-e de **nationalité étrangère** est traité-e comme un-e candidat-e disposant de la nationalité suisse s'il/elle remplit **l'une ou l'autre** des conditions ci-dessous :

Tous les documents doivent être valables/valides au 15 février et doivent permettre de vérifier les durées minimum requises le cas échéant. Si plusieurs documents sont nécessaires pour justifier le nombre d'années requises, par exemple, les copies de chacun doivent être jointes au dossier.

Conditions

a) Être ressortissant-e du Liechtenstein ; ou

Documents à joindre impérativement au dossier de préinscription auprès de swissuniversities

- copie de la carte d'identité liechtensteinoise ou passeport liechtensteinois

⁶ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

- b) Être titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein ; ou
- copie du permis C d'établissement suisse ou liechtensteinois
- c) être ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège, disposer en Suisse d'un titre de séjour UE/AELE portant la mention « activité lucrative » et pouvoir justifier d'une activité professionnelle en étroite relation avec les études de médecine (article 9, par. 3, Annexe I ALCP), étant précisé que cette activité professionnelle doit impérativement correspondre à l'une des professions couvertes par la LPMéd et avoir duré un an au moins de façon ininterrompue, ce qui doit être attesté par écrit par l'employeur ; ou
- copie du titre de séjour suisse UE/AELE portant la mention « activité lucrative » +
 - copie du certificat de travail justifiant une activité professionnelle en étroite relation avec les études en médecine durant un an au moins de façon ininterrompue
- d) être l'enfant, quelle que soit la nationalité du candidat, de ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein et disposer en Suisse d'un titre de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP (article 3, par. 6, Annexe I ALCP) ; ou
- copie du titre de séjour suisse en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP +
 - copie du titre de séjour du père ou de la mère +
 - copie de livret de famille si le nom de famille est différent
- e) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et avoir un père ou une mère titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie du permis C d'établissement suisse du père ou de la mère +
 - copie de livret de famille si le nom de famille est différent
- f) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et être marié-e avec un ressortissant suisse ou une personne titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse depuis au moins cinq ans, ou d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie de la pièce d'identité/passeport suisse de l'époux/épouse ou du permis C d'établissement suisse de l'époux/épouse +
 - copie de l'acte de mariage
- g) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou
- copie du permis B de séjour suisse
- h) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou à étudier en Suisse et être titulaire d'un certificat de maturité suisse ou d'un certificat de maturité cantonal reconnu sur le plan suisse selon l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale³ et le Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale⁴ ou un certificat suisse de maturité professionnelle accompagné du certificat d'examens complémentaires selon l'Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires⁵ ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie du certificat de maturité gymnasiale ou fédérale / professionnelle + passerelle Dubs, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
- i) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou d'étudier en Suisse et
- copie du permis B de séjour suisse +

avoir obtenu un titre de Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, après avoir effectué la totalité de ses études auprès d'une université ou d'une haute école suisse pour l'obtention de ce titre ; ou

- j) Avoir un père, une mère, ou être marié-e à une personne bénéficiaire de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'article 2, alinéa 2, de la Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 22 juin 2007⁶, et qui sont titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) délivrée selon l'article 17 de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 7 décembre 2007 ; ou
- k) Être un réfugié-e reconnu-e par la Suisse ou être titulaire d'un permis F ; ou
- l) Être titulaire d'un permis G de frontalier délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans, ou avoir un père ou une mère titulaire d'un permis G délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans.

- copie du Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
- copie de la carte de légitimation suisse ou de celle du père ou de la mère +
- copie du livret de famille si le nom de famille est différent
- copie du permis de séjour B, C, S, N ou F suisse
- copie du permis G de frontalier genevois ou de celui du père ou de la mère +
- copie du livret de famille si nom de famille est différent

2) Le/la candidat-e doit apporter la preuve qu'il/elle remplit l'une ou l'autre des conditions fixées à l'Article 12, alinéa 1, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities. Sur proposition du BUCE, le Doyen fixe, pour chaque cas visé à l'Article 12, alinéa 1, les preuves et autres renseignements à fournir par le/la candidat-e. La Faculté peut exiger du/de la candidat-e que celui/celle-ci fournisse des documents établis par les autorités compétentes. Une liste actualisée des preuves et autres renseignements à produire est publiée en ligne par la Faculté et est remise par écrit sur demande au/à la candidat-e. La Faculté n'est pas tenue de vérifier que le dossier de candidature déposé avant l'échéance du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities est complet ou formellement recevable et d'aviser le/la candidat-e des éventuels défauts que le dossier de candidature comporte. Les candidatures incomplètes sont déclarées irrecevables d'office.

3) Par exception, le/la candidat-e dont l'admission est fondée :

a. sur l'Article 12, alinéa 1, lettres a à j et l, peut déposer son certificat de fin d'études au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève ; ou

b. sur l'Article 12, alinéa 1, lettre k, doit avoir déposé une demande d'asile en Suisse au plus tard le jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities et avoir obtenu l'asile au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève.

³ RS 413.11 ; RO 1995 1001.

⁴ Recueil systématique de la législation intercantonale dans le domaine de l'éducation 4.2.1.1.

⁵ RS 413.14 ; RO 2011 1065.

⁶ RS 192.12 ; RO 2007 6637

⁷ RS 192.121 ; RO 2007 6657

c. Faculté des lettres

La réussite **des épreuves générale et complémentaire** de l'examen de français est requise pour tout-e candidat-e au Baccalauréat universitaire ès lettres. Des dispenses sont possibles (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Tout-e candidat-e à un **complément d'études au niveau du Baccalauréat universitaire** ès lettres est également soumis-e aux épreuves générale et complémentaire à **valeur éliminatoire**, sauf s'il/elle est admis-e dans l'une des cinq disciplines qui sont dispensées essentiellement dans une autre langue que le français (allemand, anglais, espagnol, italien et russe), auquel cas les épreuves générale et complémentaire ont une **valeur indicative**. Si le niveau de français était insuffisant (en dessous du niveau B2 défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR), le/la candidat-e pourra admis-e mais fréquentera, au cours de sa première année d'études, un enseignement de français correspondant à son niveau à hauteur de 2 heures par semaine au minimum. Cette fréquentation, liée à un travail régulier, est sanctionnée par une attestation de l'ELCF.

d. Faculté de droit

Pour toute candidature au **Certificat de droit transnational (CDT)**, le/la candidat-e devra ajouter au dossier d'immatriculation à envoyer au Service des admissions les documents spécifiques à l'inscription au CDT, mentionnés sur le site internet de la Faculté⁷.

L'admission au CDT n'exige pas l'examen de français. Dans ce cas, toute immatriculation d'un-e candidat-e au CDT qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français ») sera limité-e au certificat, sans changement d'orientation possible à moins de passer et réussir l'examen de français.

e. Faculté d'économie et de management

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e au Bachelor / Baccalauréat universitaire en économie et management (GSEM) qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »). Toutefois, en cas d'échec à cet examen, le/la candidat-e pourra néanmoins être immatriculé-e et inscrit-e au bachelor de GSEM uniquement, sans changement d'orientation possible, s'il/elle répond à l'une des deux conditions suivantes:

- être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieur ou d'un premier titre universitaire d'une durée de 3 ans minimum, dont la langue officielle d'études est l'anglais ;
- posséder un des certificats de test de langue anglaise reconnus⁸.

❖ Pour toute information complémentaire à ce sujet, prendre contact avec la Faculté⁹.

f. Faculté de théologie

Pour toute postulation au baccalauréat universitaire (Bachelor) en théologie **à distance**, un formulaire doit être rempli en ligne auprès de la Faculté **au plus tard le 30 avril**¹⁰, en sus de la démarche d'immatriculation. Le Baccalauréat universitaire (Bachelor) en théologie **à distance** est la seule formation de bachelor de l'UNIGE ouverte au semestre de printemps.

⁷ <https://www.unige.ch/droit/transnational/fr/admission/>

⁸ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/bachelor/inscription/>

⁹ service-etudiants-gsem@unige.ch

¹⁰ <https://www.unige.ch/theologie/distance/formation/inscription/questionnaire/>

g. Faculté de traduction et d'interprétation

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté¹¹ **au plus tard le 31 janvier pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

• Conditions d'immatriculation particulières

L'admission en **Baccalauréat universitaire (bachelor) en communication multilingue** est soumise à des conditions d'immatriculation particulières :

- i. pour le/la titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures d'un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹² ou d'un Baccalauréat international ou européen:
 - diplôme dont le titre figure sur la liste des diplômes reconnus par l'UNIGE (voir parties 1.1b et 1.1c) ;
 - atteinte de la moyenne/mention, si requise ;
 - aucune restriction quant à la série du diplôme le cas échéant, et sans nécessité de répondre au caractère général de la formation (canon des branches) ni aux exigences complémentaires (voir parties 1.1b et 1.1c), sauf celle de la moyenne/mention.
- ii. pour le/la titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures d'un pays n'ayant pas signé ni ratifié la Convention de Lisbonne¹³:
 - diplôme dont le titre figure sur la liste des diplômes reconnus par l'UNIGE (voir partie 1.1c) pour autant qu'il comporte au minimum 4 branches sur 6 parmi les branches spécifiques requises ;
 - atteinte de la moyenne/mention, si requise.

Par ailleurs, la réussite des examens d'admission de la Faculté remplace l'exigence de l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) et celle de fournir une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu.

Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir parties 1.1b et 1.1c), indépendamment de la réussite des examens d'admission de la FTI.

h. Global Studies Institute

Si les conditions d'immatriculation exigent (voir partie 1.1c – conditions par pays) de fournir une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire, tout-e candidat-e au Baccalauréat universitaire en relations internationales (BARI) doit obtenir ladite attestation dans l'une des filières listées sur notre site internet¹⁴.

i. Ecole de langue et civilisation françaises

Le/la candidat-e au *Diplôme d'études de français langue étrangère* (DEFLE) offert par l'Ecole de langue et civilisation françaises (ECLF) qui est dispensé-e de l'examen de français sur la base de sa nationalité ou sur la base d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures suisse ou

¹¹ <http://www.unige.ch/fti/fr/enseignements/ba-multilingue/inscription/>

¹² <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

¹³ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

¹⁴ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/attestation>

liechtensteinois dont la langue d'enseignement officielle n'est pas le français doit passer un test de classement (à valeur indicative). Il-elle en est informé-e dans l'attestation d'immatriculation envoyée par courrier électronique (e-mail) après analyse de la demande d'immatriculation.

Pour tout-e autre candidat-e au DEFLE, la réussite **des épreuves générale et complémentaire** de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise. Des dispenses sont possibles pour l'épreuve générale (voir partie 7.2 « Exigences de français »). L'exigence de l'examen de français figure dans le tableau de la partie 1.1c, par pays de délivrance du titre secondaire.

3. DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, sont admis à l'immatriculation les candidat-e-s qui envoient ou déposent leur dossier dans les délais arrêtés ci-dessous. **La date du cachet de la poste fait foi.** En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué ne sera pas traité.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des admissions. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières » sont distincts des délais ci-dessous.

a. Semestre d'automne 2019-20

Faculté de médecine

- 15 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e souhaitant obtenir des équivalences pour entrer en 2^e ou 3^e année du bachelor en médecine humaine ou dentaire ;
- 28 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération¹⁵ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ;
- 30 avril : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération¹⁶ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril ;
- 31 juillet : Demande d'immatriculation de tout-e étudiant-e en cours d'études au moment à l'UNIL, l'EPFL et l'UNINE. Passé le délai du 30 avril, la demande doit être postée sur la plateforme admissions.unige.ch pour demander le code d'accès au formulaire à remplir en ligne, avant d'envoyer le dossier complet.

Toutes les autres facultés, instituts, centres et école

- 30 novembre : Demande d'immatriculation pour non-titulaire de certificat de maturité cantonal ou fédéral suisse¹⁷
- 28 février : Demande d'immatriculation pour tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁴ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ;
- 30 avril : Demande d'immatriculation pour tout-e candidat-e n'étant pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril ;
- 31 juillet : Demande d'immatriculation de tout-e étudiant-e en cours d'études à l'UNIL, l'EPFL et l'UNINE passé le délai du 30 avril (faire une demande sur la plateforme admissions.unige.ch pour demander le code d'accès au formulaire à remplir en ligne, avant d'envoyer le dossier complet).

¹⁵ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

¹⁶ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

¹⁷ <http://www.unige.ch/vae/npm>

b. Semestre de printemps 2020

Parmi les baccalauréats universitaires, seul celui en théologie à distance est ouvert au semestre de printemps, avec le délai suivant :

- **30 novembre** : Demande d'immatriculation pour tout-e candidat-e au Bachelor en théologie à distance ; seulement ouvert à tout-e candidat-e non-soumis-e à l'ECUS.

Pour le Certificat de droit transnational (CDT) :

- **30 septembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁴ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;
- **30 novembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

2. INSCRIPTION EN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE

1. CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler un certificat complémentaire de l'UNIGE, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères partie 7.4) au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS).

Toutes les demandes d'admission en certificat complémentaire répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement du programme et/ou de la faculté.

2. PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté, sauf l'éventuelle exigence du niveau de français requis qui figure en tous les cas ci-dessous. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

a. Faculté des sciences

L'admission aux **Certificats complémentaires théorique et pratique en sciences pharmaceutiques** se fait uniquement via une postulation en master.

❖ Pour plus d'informations à ce propos, contacter le conseiller aux études de la Faculté¹⁸

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e à un certificat complémentaire qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

b. Faculté d'économie et de management

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au **Certificat complémentaire en statistique appliquée** doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté¹⁹ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne et au plus tard le 30 novembre pour le semestre de printemps**. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription.

L'admission au **Certificat complémentaire en statistique appliquée** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève (voir partie 7.2 « Exigences de français ») de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce certificat, sans changement d'orientation possible.

¹⁸ <http://www.unige.ch/sciences/InformationsPratiques/Contacts.html>

¹⁹ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/certificat-statistique/inscription/>

c. Faculté des sciences de la société

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux certificats complémentaires doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté²⁰ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne et au plus tard le 1^{er} octobre pour le Certificat complémentaire en géomatique²¹ proposé au semestre de printemps**. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription.

L'admission à tous les certificats complémentaires, sauf celui en géomatique (voir ci-dessous), requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

L'admission au **Certificat complémentaire en géomatique** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève (voir partie 7.2 « Exigences de français ») de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce certificat, sans changement d'orientation possible.

d. Faculté de théologie

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e au **Certificat complémentaire en théologie** qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Institut de Bossey :

- En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au **Certificat complémentaire en études œcuméniques** de l'Institut œcuménique de Bossey doit être effectuée auprès de l'Institut²² **au plus tard le 30 novembre pour le semestre d'automne de l'année suivante**. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- L'admission au **Certificat complémentaire en études œcuméniques** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève (voir partie 7.2 « Exigences de français ») de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce certificat, sans changement d'orientation possible.

e. Faculté de psychologie et sciences de l'éducation

L'admission aux certificats complémentaires se fait uniquement via une postulation en master, sauf pour le Certificat complémentaire en éducation spéciale, pour lequel une postulation directe est possible.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e au **Certificat complémentaire en éducation spéciale** qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

²⁰ <https://www.unige.ch/sciences-societe/futurs-etudiants/admission-certificats/>

²¹ <http://unige.ch/cgeom/informations/>

²² <http://institute.oikoumene.org/en/study-at-bossey/study-courses/complementary-certificate-in-ecumenical-studies>

f. Faculté de traduction et d'interprétation

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté²³ **au plus tard le 31 janvier pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.

❖ Toutes les informations pratiques se trouvent sur le site de la Faculté²⁴

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

3. DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, sont admis à l'immatriculation les candidat-e-s qui envoient ou déposent leur dossier dans les délais arrêtés ci-dessous. **La date du cachet de la poste fait foi**. En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué ne sera pas traité.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des admissions. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières » sont distincts des délais ci-dessous.

a. Semestre d'automne 2019-20

-
- Faculté d'économie et de management **28 février** : tout-e candidat-e

-
- Faculté des sciences de la société **28 février** : tout-e candidat-e

-
- Autres facultés, instituts, centre, école **28 février** :

- Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération²⁵ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique)

30 avril :

- Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération²⁶ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril

b. Semestre de printemps 2020²⁷

- **30 septembre**: Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les

²³ <https://www.unige.ch/fti/fr/futurs-etudiants/inscription/>

²⁴ <http://www.unige.ch/traduction-interpretation/enseignements.html>

²⁵ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

²⁶ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

²⁷ Liste des formations ouvertes au printemps : <https://www.unige.ch/admissions/informations/formations-printemps>

prescriptions de la Confédération²⁸ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 septembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique)

- **30 novembre:** Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération²⁹ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

²⁸ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

²⁹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

3. INSCRIPTION EN MASTER³⁰ OU AU DIPLÔME D'ETUDES SPECIALISEES EN FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (DEFLE)

1. CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler une maîtrise universitaire (master) ou le Diplôme d'études spécialisées en français langue étrangère (DEFLE) de l'UNIGE, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4) au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS).

Toutes les demandes d'admission en master ou DEFLE répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement du programme et/ou de la faculté.

2. PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté, sauf l'éventuelle exigence du niveau de français requis qui figure en tous les cas ci-dessous. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

a. Faculté des sciences

Seule la **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences** requiert une procédure particulière. Cette formation est offerte conjointement par la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès du Centre interfacultaire de neurosciences (CIN)³¹ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à toutes les maîtrises universitaires dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible.

b. Faculté de médecine

- **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences**

Cette formation est offerte conjointement par la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès du Centre interfacultaire de neurosciences (CIN)³² **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

³⁰ Les termes « master » ou « maîtrise universitaire », utilisés de manière interchangeable dans ce document, se réfèrent au deuxième cursus de la formation de base.

³¹ <http://neurocenter.unige.ch/master>

³² <http://neurocenter.unige.ch/master>

L'admission à cette maîtrise universitaire dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible.

- **Maîtrises universitaires en médecine humaine et en médecine dentaire**

- i. **Procédure de demande d'admission**

Pour une **demande d'admission en 1^{ère} année de Maîtrise universitaire (master) en médecine humaine ou en médecine dentaire** : un dossier de demande d'admission en master complet doit être joint à celui de la demande d'immatriculation **au plus tard le 15 février pour le semestre d'automne.**

La décision finale quant à l'acceptation en Faculté de médecine et à l'année d'études sera prise par la commission d'admission et d'équivalence de la Faculté, en fonction de la capacité d'accueil.

- ii. **Conditions d'admission pour candidat-e-s de nationalité suisse, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 10)³³**

Le/la candidat-e doit être en mesure de fournir une copie de sa carte d'identité suisse / liechtensteinoise ou passeport suisse / liechtensteinois au 15 février pour la rentrée d'automne suivante.

1) Pour pouvoir être admis-e sans conditions ou charges à l'une ou l'autre des années d'études de Bachelor ou de Master, le/la candidat-e doit remplir les conditions d'immatriculation à l'Université et, cumulativement :

- a. être de nationalité suisse ou disposer d'un droit à être traité comme un citoyen suisse selon l'Article 11 du RE 2017;
- b. être titulaire d'une maturité gymnasiale ou d'un des titres visés à l'Article 55, alinéa 1, lettre b, du Statut;
- c. ne pas avoir été éliminé-e ou être en situation d'élimination d'une filière d'études en médecine humaine ou en médecine dentaire d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger ;
- d. ne pas avoir été inscrit-e dans une filière d'études en médecine humaine ou en médecine dentaire d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger sans en avoir réussi tous les examens prévus par le plan d'études applicable à l'exception des cas de désinscription avant la septième semaine du premier semestre de la première année d'études du Bachelor ou de mise au bénéfice d'un congé justifiant la non présentation aux examens
- e. ne pas avoir été éliminé-e ou être en situation d'élimination dans deux filières d'études d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger;
- f. ne pas avoir été inscrit-e pendant plus de deux semestres, consécutifs ou non, dans une ou plusieurs filières d'études d'une université ou d'une haute école en Suisse ou à l'étranger sans avoir réussi aucune des évaluations prévues par le règlement applicable à cette ou ces filières d'études;
- g. lorsque l'admission ne concerne pas la première année d'études du Bachelor, satisfaire aux conditions spécifiques pour la deuxième année d'études du Bachelor selon l'Article 11 ou aux conditions d'admission avec équivalence selon l'Article 13.

2) Outre les conditions fixées à l'Article 10, alinéa 1, le/la candidat-e à la première année d'études du Bachelor ne doit pas avoir été refusé-e à l'admission en médecine humaine sur la base du test d'aptitudes pour l'admission en première année en médecine humaine dans une autre université ou haute école de Suisse la même année académique que celle pour laquelle il/elle demande son admission à la Faculté. Il/elle doit en outre s'être préalablement inscrit-e dans les formes et délais auprès de swissuniversities et avoir désigné la Faculté comme premier choix ou comme choix exclusif dans le cadre de cette inscription. La modification de l'inscription faite auprès de swissuniversities est exclue après l'échéance du délai d'inscription fixé par swissuniversities.

³³ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

Le/la candidat-e n'est en aucun cas autorisé-e à indiquer la Faculté comme premier choix ou comme choix exclusif dans le cadre de son inscription auprès de swissuniversities après l'échéance du délai d'inscription fixé par swissuniversities. Aucun changement d'université n'est accepté après l'échéance du délai d'inscription fixé par swissuniversities.

3) Pour autant que les autres conditions prévues à l'Article 10, alinéa 1, soient remplies, le/la candidat-e qui ne remplit pas la condition à l'Article 10, alinéa 1, lettre f, est admis à la condition de réussir en une année académique toutes les évaluations prévues par le plan d'études pour l'année d'études à laquelle le/la candidat-e demande à être admis-e. Si cette condition n'est pas respectée, le/la candidat-e est éliminé-e. L'Article 7, alinéa 2, du RE 2017 s'applique par analogie au calcul du délai. Une prolongation de la durée maximum des études au sens de l'Article 8 demeure cependant réservée.

4) Sous réserve des admissions fondées sur l'Article 13, du RE 2017 l'admission ou le refus d'admission est prononcé par le Doyen. Il peut déléguer tout ou partie de la compétence d'instruire ou de décider de l'admission ou du refus d'admission à un autre organe, division ou service administratif de la Faculté ou de l'Université. Le/la candidat-e est tenu-e de prouver que les conditions d'admission sont réalisées. Le Doyen vérifie le respect des conditions d'admission en prenant toutes les mesures d'instruction commandées par les circonstances. Par le dépôt d'une demande d'admission, le/la candidat-e autorise notamment le Doyen à demander des renseignements auprès de toute autorité ainsi qu'auprès d'établissements scolaires ou universitaires ou d'autres institutions d'enseignement en Suisse ou à l'étranger. La Faculté n'est pas tenue de vérifier que le dossier de candidature déposé avant l'échéance du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities est complet ou formellement recevable et d'aviser le/la candidat-e des éventuels défauts que le dossier de candidature comporte. Les candidatures incomplètes sont déclarées irrecevables d'office.

iii. Conditions d'admission pour candidat-e-s de nationalité étrangère, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 12)³⁴

Tous les documents doivent être valables/valides **au 15 février** et doivent permettre de vérifier les durées minimum requises le cas échéant. Si plusieurs documents sont nécessaires pour justifier le nombre d'années requises par exemple, les copies de chacun doivent être jointes au dossier.

1) Le/la candidat-e de **nationalité étrangère** est traité-e comme un-e candidat-e disposant de la nationalité suisse s'il/elle remplit **l'une** des conditions suivantes :

Conditions	Documents à joindre impérativement au dossier de préinscription auprès de swissuniversities
a) Être ressortissant du Liechtenstein ; ou	<ul style="list-style-type: none">• copie de votre carte d'identité liechtensteinoise ou passeport liechtensteinois
b) Être titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein ; ou	<ul style="list-style-type: none">• copie de votre permis C d'établissement suisse ou liechtensteinois
c) être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège, disposer en Suisse d'un titre de séjour UE/AELE portant la mention « activité lucrative » et pouvoir justifier d'une activité professionnelle en étroite relation avec les études de médecine (article 9, par. 3, Annexe I ALCP), étant précisé que cette activité professionnelle doit impérativement correspondre à l'une des professions	<ul style="list-style-type: none">• copie de votre titre de séjour suisse UE/AELE portant la mention « activité lucrative » +• copie de votre certificat de travail justifiant une activité professionnelle en étroite relation avec les études en médecine durant un an au

³⁴ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

- couvertes par la LPMéd et avoir duré un an au moins de façon ininterrompue, ce qui doit être attesté par écrit par l'employeur ; ou
- d) être l'enfant, quelle que soit la nationalité du candidat, de ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein et disposer en Suisse d'un titre de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP (article 3, par. 6, Annexe I ALCP) ; ou
- e) Être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et avoir un père ou une mère titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ; ou
- f) Être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et être marié avec un ressortissant suisse ou une personne titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse depuis au moins cinq ans, ou d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou
- g) Être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou
- h) Être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou à étudier en Suisse et être titulaire d'un certificat de maturité suisse ou d'un certificat de maturité cantonal reconnu sur le plan suisse selon l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale³ et le Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale⁴ ou un certificat suisse de maturité professionnelle accompagné du certificat d'examens complémentaires selon l'Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires⁵ ; ou
- i) Être domicilié en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou d'étudier en Suisse et avoir obtenu un titre de Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, après avoir effectué la totalité de ses études auprès d'une université ou d'une haute école suisse pour l'obtention de ce titre ; ou
- j) Avoir un père, une mère, ou être marié à une personne bénéficiaire de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'article 2, alinéa 2, de la Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant
- moins de façon ininterrompue
- copie de votre titre de séjour suisse en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP +
 - copie du titre de séjour de votre père ou mère +
 - copie de livret de famille si le nom de famille est différent
- copie de votre permis B de séjour suisse +
 - copie du permis C d'établissement suisse de votre père ou mère +
 - copie de livret de famille si le nom de famille est différent
- copie de votre permis B de séjour suisse +
 - copie de la pièce d'identité/passeport suisse de votre époux/épouse ou du permis C d'établissement suisse de votre époux/épouse +
 - copie de votre acte de mariage
- copie de votre permis B de séjour suisse
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie de votre certificat de maturité gymnasiale ou fédérale / professionnelle + passerelle Dubs, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
- copie de votre permis B de séjour suisse +
 - copie de votre Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
- copie de votre carte de légitimation suisse ou de celle de votre père ou mère +
 - copie du livret de famille si le

- qu'État hôte, du 22 juin 2007, et qui sont titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) délivrée selon l'article 17 de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 7 décembre 2007 ; ou
- k) Être un réfugié reconnu par la Suisse ou être titulaire d'un permis F; ou
- l) Être titulaire d'un permis G de frontalier délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans, ou avoir un père ou une mère titulaire d'un permis G délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans.
- nom de famille est différent
- copie de votre permis de séjour B, C, S, N ou F suisse
 - copie de votre permis G de frontalier genevois ou de celui de votre père ou mère +
 - copie du livret de famille si nom de famille est différent
- 2) Le/la candidat-e doit apporter la preuve qu'il/elle remplit l'une ou l'autre des conditions fixées à l'Article 12, alinéa 1, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities. Sur proposition du BUCE, le Doyen fixe, pour chaque cas visé à l'Article 12, alinéa 1, les preuves et autres renseignements à fournir par le/la candidat-e. La Faculté peut exiger du/de la candidat-e que celui/celle-ci fournisse des documents établis par les autorités compétentes. Une liste actualisée des preuves et autres renseignements à produire est publiée en ligne par la Faculté et est remise par écrit sur demande au/à la candidat-e. La Faculté n'est pas tenue de vérifier que le dossier de candidature déposé avant l'échéance du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities est complet ou formellement recevable et d'aviser le/la candidat-e des éventuels défauts que le dossier de candidature comporte. Les candidatures incomplètes sont déclarées irrecevables d'office.
- 3) Par exception, le/la candidat-e dont l'admission est fondée :
- a. sur l'Article 12, alinéa 1, lettres a à j et l, peut déposer son certificat de fin d'études au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève ; ou
 - b. sur l'Article 12, alinéa 1, lettre k, doit avoir déposé une demande d'asile en Suisse au plus tard le jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par swissuniversities et avoir obtenu l'asile au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève.

3 RS 413.11 ; RO 1995 1001.

4 Recueil systématique de la législation intercantonale dans le domaine de l'éducation 4.2.1.1.

5 RS 413.14 ; RO 2011 1065.

6 RS 192.12 ; RO 2007 6637

7 RS 192.121 ; RO 2007 6657

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

c. Faculté des lettres

L'admission aux maîtrises universitaires de la Faculté requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE (**épreuves générale et complémentaire**), pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Est soumis-e à ces mêmes épreuves, mais avec une **valeur indicative**, le/la candidat-e inscrit-e dans l'une des cinq disciplines dispensées essentiellement dans une autre langue que le français: allemand, anglais, espagnol, italien et russe. Si le niveau de français est insuffisant (en dessous du niveau B2 défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR), le/la candidat-e pourra être admis-e mais fréquentera, au cours de sa première année d'études, un enseignement de français correspondant à son niveau à hauteur de 2 heures par semaine au

minimum. Cette fréquentation, liée à un travail régulier, est sanctionnée par une attestation de l'ELCF. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour la formation visée, sans changement d'orientation possible.

d. Faculté d'économie et de management

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux maîtrises universitaires doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté³⁵, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à toutes les maîtrises universitaires (et aux programmes complémentaires en maîtrise universitaire) dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible.

e. Faculté des sciences de la société

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux maîtrises universitaires doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté³⁶, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription.

L'admission aux maîtrises universitaires (et aux programmes complémentaires en maîtrise universitaire) requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Exceptions: **1) Maîtrise universitaire (master) en standardisation, régulation sociale et développement durable, 2) Maîtrise universitaire (master) en innovation, développement humain et durabilité et 3) Maîtrise universitaire (master) en économie politique du capitalisme**. L'admission à ces formations dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible.

f. Faculté de droit

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

N.B. Les informations relatives à la **Maîtrise universitaire (master) en droit de l'enfant** figurent ci-dessous sous « Centre interfacultaire en droits de l'enfant ».

g. Faculté de théologie

La Maîtrise universitaire (master) en théologie est offerte conjointement par les Facultés de théologie des Universités de Genève et de Lausanne. Pour l'année 2019-20, l'inscription se fait à l'Université de Lausanne³⁷.

³⁵ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/masters/inscriptions>

³⁶ <https://www.unige.ch/sciences-societe/futurs-etudiants/admissionmaster>

³⁷ <https://www.unil.ch/immat/home.html>

h. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

- **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences** : cette formation est offerte conjointement par la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès du Centre interfacultaire de neurosciences (CIN)³⁸ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- **Maîtrise universitaire (master) en sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la MALTT doit être effectuée auprès de la Faculté³⁹ **au plus tard le 30 avril pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- **Maîtrise universitaire (master) en logopédie (MUL)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la MUL doit être effectuée auprès de la Faculté⁴⁰, selon la procédure et dans le délai indiqués sur les pages de la formation. N.B. Les candidat-e-s titulaires de certains titres ne peuvent s'inscrire directement à la MUL et doivent au préalable obtenir un ou les deux certificats complémentaires (psycholinguistique et/ou fondements psychologiques de la logopédie)⁴¹. L'inscription à ces certificats est alors aussi possible au semestre de printemps (pour cela, se renseigner en premier lieu auprès de la Faculté).

L'admission à toutes les maîtrises universitaires, sauf celle en neurosciences (voir ci-dessous), requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

L'admission à la **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible.

i. Faculté de traduction et d'interprétation

- **Maîtrises universitaires (master) en traduction (MATS, MATT et MATCOM) et Maîtrise universitaire (master) en interprétation de conférence** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté⁴² **au plus tard le 31 janvier pour le semestre d'automne**. Ces examens sont obligatoires et éliminatoires. Le contenu des épreuves ainsi que toutes les informations pratiques peuvent être consultés sur le site de la Faculté. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.
- **Maîtrise universitaire (master) en traitement informatique multilingue (MATIM)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être faite sur le site de la Faculté (<http://www.unige.ch/fti/fr/enseignements/nouvelles-maitrises/inscription-ma-tim/>) **dans les mêmes délais que ceux du dépôt du dossier de demande d'immatriculation** (cf. délai, partie 3 ci-dessous). L'admission à la MATIM se fait sur dossier, sans examen d'admission. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e à ces maîtrises qui n'a pas le français dans sa combinaison linguistique, et qui d'après sa nationalité ou ses

³⁸ <http://neurocenter.unige.ch/master>

³⁹ <http://tecfalabs.unige.ch/mal/tt/futurs-etudiants/admission/>

⁴⁰ <https://www.unige.ch/fapse/logopedie/futursetudiants/procedure-dadmission-a-la-mul-2019-2020/>

⁴¹ cf. points 3, 4 et 5 de la page <https://www.unige.ch/fapse/logopedie/futursetudiants/publics-admissibles/>

⁴² <https://www.unige.ch/fti/fr/futurs-etudiants/inscription/>

études antérieures, y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

j. Global Studies Institute

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux maîtrises universitaires doit être faite en ligne, sur le site de l'Institut⁴³, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à toutes les maîtrises universitaires, sauf celle en santé globale (voir ci-dessous), requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

L'admission à la **Maîtrise universitaire (master) en santé globale** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible.

k. Institut universitaire de formation des enseignants

- **Maîtrise universitaire (master) en enseignement spécialisé (MESP)** : En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès de l'Institut⁴⁴ **au plus tard le 15 mars pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à cette maîtrise universitaire requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

- **Maîtrise universitaire (master) en enseignement secondaire** (disciplinaire – MASE1 et bi-disciplinaire – MASE2) : En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès de l'Institut⁴⁵ **au plus tard le 2 novembre 2018 pour le semestre d'automne 2019**.

L'admission à ces maîtrises universitaires dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. Dans ce cas, l'éventuelle immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Les compétences linguistiques nécessaires et leur évaluation sont spécifiées sur le site de l'Institut.

l. Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE)

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

⁴³ <https://unige.ch/gsi/fr/formations/masters/nos-masters/>

⁴⁴ <http://www.unige.ch/iufe/enseignements/formations/enseignementspecialise>

⁴⁵ <https://www.unige.ch/iufe/infos/sinscrire-a-iufe>

m. Ecole de langue et civilisation françaises

- **Diplôme d'études spécialisées en didactique du français langue étrangère (DESFLE)** : En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription doit être effectuée auprès de l'Ecole⁴⁶ dans les délais suivants pour le semestre d'automne :
 - **au plus tard le 15 février** pour tout-e candidat-e soumis-e au délai d'immatriculation du 28 février (voir partie 3.a « Délais ») ;
 - **au plus tard le 31 mars** pour tout-e candidat-e soumis-e au délai d'immatriculation du 30 avril (voir partie 3.a « Délais »).

Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Les exigences linguistiques de l'UNIGE sont vérifiées directement par l'ELCF lors de la préinscription. Aucune certification n'est requise.

3. DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, sont admis à l'immatriculation les candidat-e-s qui envoient ou déposent leur dossier dans les délais arrêtés ci-dessous. **La date du cachet de la poste fait foi.** En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué ne sera pas traité.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des admissions. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières » sont distincts des délais ci-dessous.

a. Semestre d'automne 2019-20

-
- Faculté des sciences **28 février** :
 - Master en neurosciences : tout-e candidat-e
 - Master en sciences de l'environnement (MUSE) : tout-e candidat-e
 - Masters sauf neurosciences et MUSE : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁴⁷ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique)
 - 30 avril** :
 - Masters sauf neurosciences et MUSE: demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁴⁸, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril
-

⁴⁶ <http://www.unige.ch/lettres/elcf/fr/enseignements/filieresenseignement/>

⁴⁷ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁴⁸ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

<ul style="list-style-type: none"> • Faculté de médecine 	<p>15 février : tous les masters sauf celui en neurosciences (cf. ci-dessous) 28 février : Master en neurosciences : tout-e candidat-e</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faculté d'économie et de management 	<p>28 février : tout-e candidat-e</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faculté des sciences de la société 	<p>28 février : tout-e candidat-e</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faculté de psychologie et sciences de l'éducation 	<p>28 février :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Master en neurosciences : tout-e candidat-e • Master en logopédie (MUL) : tout-e candidat-e • Masters sauf neurosciences et MUL: demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁴⁹ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) <p>30 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masters sauf neurosciences et MUL : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁵⁰, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril
<ul style="list-style-type: none"> • Facultés des lettres • Faculté de droit • Faculté de théologie • Faculté de traduction et d'interprétation • Institut universitaire de formation des enseignants • Centre interfacultaire des droits de l'enfant • Ecole de langue et civilisation françaises 	<p>28 février :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁵¹ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) <p>30 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁵², ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril
<ul style="list-style-type: none"> • Global Studies Institute 	<p>28 février : tout-e candidat-e</p>

b. Semestre de printemps 2020⁵³

- **30 septembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁵⁴ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;
- **30 novembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁵⁵, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

⁴⁹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁵⁰ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁵¹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁵² https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁵³ Liste des formations ouvertes au semestre de printemps : <https://www.unige.ch/admissions/informations/formations-printemps>

⁵⁴ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁵⁵ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

4. INSCRIPTION EN DOCTORAT

1. CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler un doctorat, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un **master** (maîtrise universitaire) d'une université et d'un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères partie 7.4). En tous les cas, le/la candidat-e doit avoir obtenu un titre de **bachelor** (baccalauréat universitaire) de trois ans minimum (180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE.

Aucun examen de français n'est requis pour l'immatriculation par le Service des admissions. Le niveau d'exigence demandé est à vérifier auprès de la faculté/institut/centre.

Toutes les demandes d'admission en doctorat répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement du programme et/ou de la faculté.

2. PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission.

Faculté/Institut Démarche

Faculté des sciences	<ol style="list-style-type: none">1. Trouver un-e professeur-e de la Faculté des sciences disposé-e à être son/sa directeur-trice de thèse et qui supervisera ainsi son travail. Pour cela, consulter le site de la Faculté des sciences. Certaines sections gèrent des listes internes de postes d'assistants vacants. Voir aussi la liste des groupes de recherche disponible sur le site de la Faculté⁵⁶.2. Contacter ensuite directement le/la professeur-e avec lequel le/la candidat-e souhaite travailler. En cas de corrélation entre son projet académique et les besoins du département en matière de recherche, il/elle lui indiquera s'il/elle a une place de doctorant-e/assistant-e ou s'il/elle peut le/la diriger vers un-e collègue.3. Effectuer la demande d'immatriculation (au Service des admissions) :<ol style="list-style-type: none">a. Remplir le formulaire en ligneb. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre d'approbation de direction de thèse ou l'attestation de thèse pour le doctorat en <i>Life Sciences</i>)c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
Faculté de médecine	<ol style="list-style-type: none">1. Trouver un-e professeur-e disposé-e à être son/sa directeur/trice de thèse qui supervisera son travail.2. Contacter ensuite directement le/la professeur-e avec lequel/laquelle le/la candidat-e souhaite travailler, qui lui indiquera s'il/elle a une place de doctorant-e/assistant-e ou s'il/elle peut le diriger vers un-e collègue.3. Contacter, envoyer ou passer au secrétariat des étudiants auprès de Mme Châtelain, pour lui remettre un dossier (comportant un CV de formation, une copie du diplôme de médecine/dentiste, une traduction certifiée conforme si

⁵⁶ <https://www.unige.ch/sciences/fr/larecherche/domainesderecherche/>

nécessaire, l'attestation de reconnaissance de Berne (pour les diplômes européens), une lettre de motivation (pour les diplômes hors Europe) et faire signer et tamponner l'attestation de direction de thèse.

4. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions):
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec l'attestation signée)
 - c. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

Faculté des lettres

1. Trouver un-e professeur-e disposé-e à être son/sa directeur/trice de thèse.
2. Contacter le conseiller aux études responsable des études postgrades, M. Olivier Frutiger (Olivier.Frutiger@unige.ch).
3. Préparer un dossier complet à lui remettre directement, comprenant :
 - o Curriculum vitae (CV)
 - o Copie des diplômes
 - o Relevés des notes d'examens avec leur traduction en français, sauf s'ils sont rédigés en français, anglais, allemand, italien, espagnol ou portugais
 - o Intitulé du mémoire de master
 - o Projet de thèse de deux à trois pages, approuvé par le directeur pressenti de la thèse.
 - o Résumé en français d'environ 10 lignes du projet de thèse

Si la candidature est acceptée, le/la candidat-e recevra une lettre du vice-doyen de la Faculté.
4. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du vice-doyen)
 - c. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

Faculté des sciences de la société (SdS)

1. Trouver un-e professeur-e disposé-e à être son directeur de thèse et qui supervisera ainsi son travail. A cet effet, consulter le site de la Faculté⁵⁷.
2. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du directeur de thèse)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

⁵⁷ <https://www.unige.ch/sciences-societe/formations/doctorats/>

**Faculté
d'économie
et de
management
(GSEM)**

ATTENTION: certains doctorats de la Faculté ont des **délais d'inscription particuliers** (ex. 28 février). Se renseigner auprès du doctorat concerné.

1. Déposer un dossier de postulation à la Faculté; il sera alors soumis au Comité scientifique du doctorat visé. Pour plus d'information, consulter le site de la Faculté⁵⁸ :
2. En cas d'acceptation, et dès réception de la lettre d'admission comme doctorant, effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions):
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du doyen)
 - c. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

**Faculté de
droit**

Deux possibilités s'offrent au/à la candidat-e :

- S'il/elle est en contact avec un-e professeur-e susceptible de diriger sa thèse, l'indiquer dans la lettre de motivation, ou
- Préparer un projet de thèse d'une dizaine de pages et une bibliographie qui seront soumis, avec le dossier académique, à un-e professeur-e de la Faculté susceptible de diriger sa thèse.

N.B. Si le/la candidat-e a un **contrat d'assistant-e à la Faculté** et n'a pas encore procédé à sa demande d'immatriculation : suivre les étapes de demande d'immatriculation (voir chapitre 6.1).

Puis effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :

- a. Remplir le formulaire en ligne
- b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation
- c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
- d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
- e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

**Faculté de
théologie**

1. Trouver un-e professeur-e de la Faculté de théologie⁵⁹ susceptible de s'intéresser à son domaine de recherche et disposé à être son/sa directeur-trice de thèse ;
2. Contacter-le/la en joignant un projet de thèse préliminaire (entre une et trois pages), un CV, une lettre de motivation;
3. Si le projet de recherche rencontre son intérêt, lui demander une attestation écrite indiquant qu'il/elle est d'accord de diriger sa thèse ;
4. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre de direction de thèse)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

Pour toute question, s'adresser au conseiller aux études Christophe Pisteur (Christophe.Pisteur@unige.ch).

⁵⁸ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/doctorat/presentation/>

⁵⁹ <http://www.unige.ch/theologie/faculte/collaborateurs.html>

- Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE)**
1. Trouver un-e professeur-e acceptant de suivre le/la candidat-e en tant que directeur-trice de thèse. Consulter les groupes de recherche sur le site de la FPSE.
 2. Mentionner le/la directeur-trice de thèse pressenti-e dans la lettre de motivation à joindre au dossier de demande d'admission.
 3. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec le formulaire d'encadrement de thèse)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
-

- Faculté de traduction et d'interprétation (FTI)**
1. Étape préliminaire
Pour susciter l'intérêt d'un-e des professeur-e-s de la FTI à suivre le/la candidat-e, adresser au conseiller aux études Olivier Demissy un projet préliminaire d'une à trois pages ainsi qu'un CV précisant la mention visée (traductologie, traitement informatique multilingue, interprétation de conférence, gestion de la communication multilingue), et décrire de manière succincte l'objectif de la recherche.

Si le projet préliminaire correspond aux intérêts de recherche d'un-e des professeur-e-s, le conseiller aux études le lui transmet. Si le/la professeur-e se déclare intéressé-e par le projet, le/la candidat-e pourra, avec le soutien du/de la professeur-e, commencer les démarches officielles pour présenter sa candidature au Collège des professeur-e-s.

2. Adresser au Décanat un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :
 - curriculum vitae détaillé en français ou en anglais (daté et signé)
 - lettre de motivation en français ou en anglais
 - copie certifiée du diplôme le plus élevé(*)
 - copie simple de tous les autres diplômes (*)
 - copie des relevés de notes (*)
 - dossier et liste de publications
 - présentation détaillée du projet de recherche
 - accord formel d'un-e professeur-e de la Faculté qui accepte de diriger la thèse de doctorat
 - programme doctoral personnalisé fixé d'entente avec le directeur de thèse

() avec traduction pour diplômes non rédigés en français, allemand, anglais, italien ou espagnol*

Le dossier de candidature est alors transmis au Décanat, qui le soumet pour approbation au Collège des professeur-e-s de la Faculté.

3. En cas d'acceptation, et dès réception de la lettre d'admission comme doctorant-e à la FTI, effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre d'admission)
 - c. Payer l'émolument d'inscription – selon les cas
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
-

- Global Studies Institute (GSI)**
1. Déposer à l'Institut un projet de thèse qui a le soutien de deux professeur-e-s de l'Université de Genève, enseignant des disciplines académiques différentes. L'un-e de ces professeur-e-s au moins doit être affilié-e au GSI.
-

2. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des admissions) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du/de la professeur-e)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des admissions, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
-

3. DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

En général, les inscriptions en doctorat sont possibles toute l'année pour un début de doctorat à l'un des deux semestres (automne ou printemps). Se renseigner auprès de la faculté visée pour prendre connaissance des particularités facultaires (p.ex. la Faculté d'économie et de management peut avoir des délais spécifiques selon le doctorat visé⁶⁰).

⁶⁰ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/doctorat/presentation/>

5. INSCRIPTION EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION OU EN MAITRISE UNIVERSITAIRE D'ETUDES AVANCEES

1. CONDITIONS GENERALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler un certificat de spécialisation ou une maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) de formation approfondie⁶¹, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un **master** (maîtrise universitaire), ou titre jugé équivalent, d'une université et d'un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères partie 7.4). En tous les cas, le/la candidat-e doit avoir obtenu un titre de **bachelor** (baccalauréat universitaire) de trois ans minimum (180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE.

Toutes les demandes d'admission en certificat de spécialisation ou à la maîtrise universitaire d'études avancées répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement du programme et/ou de la faculté.

2. PROCEDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté, sauf l'éventuelle exigence du niveau de français requis qui figure en tous les cas ci-dessous. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

a. Faculté des sciences

- **Certificat de spécialisation en évaluation et gestion des risques géologiques et risques liés au climat (CERG-C)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au certificat doit être faite sur le site de la Faculté⁶² **avant le 15 septembre** (le certificat n'est ouvert qu'au semestre de printemps). Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- **Certificat de spécialisation en sciences de la vie dans l'industrie (CILS)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au certificat doit être faite sur le site de la Faculté⁶³ **avant le 30 novembre** (le certificat n'est ouvert qu'au semestre de printemps). Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission aux certificats de spécialisation n'exige pas l'examen de français de l'UNIGE. Toute immatriculation d'un-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français ») sera limité-e au certificat, sans changement d'orientation possible à moins de passer et réussir l'examen de français.

- **Maîtrises universitaires d'études avancées** : le niveau d'exigence demandé en français (ou dans une autre langue) est fixé dans le règlement d'études du programme ou de la Faculté.

⁶¹ La plupart des MAS sont proposés par le Centre pour la formation continue et à distance. Le présent document ne traite que des quelques MAS de formation approfondie (en Facultés des sciences et de médecine uniquement) – distincts de la formation continue.

⁶² <http://www.unige.ch/sciences/terre/mineral/CERG/registration/>

⁶³ <https://www.unige.ch/sciences/fr/enseignements/cils/>

b. Faculté de médecine

Avant toute démarche de demande d'inscription dans une des **maîtrises universitaires d'études avancées** de la Faculté, prendre contact avec le secrétariat de la Faculté⁶⁴. Le niveau d'exigence demandé en français (ou dans une autre langue) est fixé dans le règlement d'études du programme ou de la Faculté.

c. Faculté des lettres

L'admission aux certificats de spécialisation n'exige pas l'examen de français de l'UNIGE. Toute immatriculation d'un-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français ») sera limité au certificat, sans changement d'orientation possible à moins de passer et réussir l'examen de français.

d. Faculté de droit

En sus de la démarche de demande d'immatriculation, une inscription au **certificat de spécialisation en matière d'avocature (ECAV)** doit être effectuée auprès de la Faculté entre le 1er septembre et le **31 octobre** (le certificat n'est ouvert qu'au semestre de printemps). Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Étudiant-e immatriculé-e dans une autre université suisse (double immatriculation)

Tout-e étudiant-e immatriculé-e dans une autre université suisse peut, en parallèle, être immatriculé-e à l'UNIGE, mais uniquement s'il/elle est inscrit-e à l'ECAV. En effet, une double immatriculation, en principe impossible, est exceptionnellement accordée par l'UNIGE aux étudiant-e-s de l'ECAV.

e. Faculté de théologie

L'admission aux certificats de spécialisation de la Faculté requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

f. Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ)

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au certificat de spécialisation (CSDS) doit être faite directement en ligne, sur le site de l'Institut⁶⁵ au délai du **2 novembre 2018**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission au CSDS n'exige pas l'examen de français de l'UNIGE. Toute immatriculation d'un-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français ») sera limité-e au CSDS, sans changement d'orientation possible à moins de passer et réussir l'examen de français. Les compétences linguistiques nécessaires et leur évaluation sont spécifiées sur le site de l'Institut.

⁶⁴ <http://www.unige.ch/medecine/fr/enseignement1/formationpostgrade/>

⁶⁵ <https://www.unige.ch/iufe/enseignements/inscriptions/>

3. DELAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, sont admis à l'immatriculation les candidat-e-s qui envoient ou déposent leur dossier dans les délais arrêtés ci-dessous. **La date du cachet de la poste fait foi.** En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué ne sera pas traité.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des admissions. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières » sont distincts des délais ci-dessous.

a. Semestre d'automne 2019-20

- **28 février** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁶⁶ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ;
- **30 avril** : Demande d'immatriculation de tout candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁶⁷, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril.

b. Semestre de printemps 2020

Aucune maîtrise universitaire d'études avancées n'est ouverte au semestre de printemps. La liste des certificats de spécialisation ouverts au semestre de printemps est disponible en ligne⁶⁸.

- **30 septembre**:
 - **Tous les certificats de spécialisation sauf le CERG-C** : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁶⁹ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;
- **30 novembre**:
 - **CERG-C** : tout-e candidat-e (après préavis positif du comité du programme)
 - **Tous les autres certificats** : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁰, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

⁶⁶ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁶⁷ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁶⁸ <https://www.unige.ch/admissions/informations/formations-printemps>

⁶⁹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁷⁰ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

6. PROCEDURE DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

1. ETAPES

1. **Créer un compte ORISIS**⁷¹ (ou se connecter si compte déjà créé par le passé).
2. **Remplir le formulaire de demande d'immatriculation en ligne**
 - Attention, tout-e candidat-e ayant déjà été immatriculé-e par le passé à l'UNIGE doit suivre les instructions pour une réimmatriculation⁷².
 - Pour postuler plusieurs formations, une seule demande en ligne doit être faite :
 - Au niveau du bachelor: sélectionner la formation requérant une préinscription ou ayant un délai spécifique d'immatriculation (p.ex. pour médecine ou traduction & interprétation) ;
 - Au niveau du master: sélectionner la formation préférée.

Ensuite, sur la version imprimée du formulaire, indiquer à la main toutes les autres formations souhaitées.

 - Tout-e candidat-e encore immatriculé-e dans une autre haute école suisse et souhaitant poursuivre une formation à la rentrée à l'UNIGE doit effectuer une démarche en ligne, dans les délais, même s'il/elle n'est pas encore exmatriculé-e de l'autre haute école. L'immatriculation simultanée dans deux universités suisses n'étant pas possible (sauf cas exceptionnels, sur dérogation), l'immatriculation à l'UNIGE ne sera effective qu'à réception de l'attestation d'exmatriculation, et après admission par la faculté concernée. Toute remise tardive de l'attestation d'exmatriculation entraîne les conséquences suivantes : début des cours sans être immatriculé-e, donc pas d'accès aux services et procédures académiques et administratives (e-mail, inscription aux cours, etc.).
3. **Payer l'émolument d'inscription** de CHF 65.-, si soumis-e. L'inscription est gratuite pour tout-e candidat-e titulaire d'un certificat d'études secondaires suisses ; elle est de **CHF 65,-** pour tout-e autre candidat-e et sert à couvrir les frais de traitement de dossier. Le paiement doit être effectué en ligne, dès que la demande d'immatriculation en ligne a été confirmée. Le paiement se fait uniquement par carte de crédit ou par le système PayPal qui permet d'alimenter un compte transitoire. Aucun autre moyen de paiement (p.ex. cash ou chèque) n'est accepté. En cas d'immatriculation, l'émolument d'inscription est déduit des taxes universitaires du premier semestre d'études. L'émolument n'est pas remboursé quels qu'en soient les motifs, p.ex. refus de la demande, retrait ou non-finalisation de la candidature.
4. Constituer le dossier de demande d'immatriculation comprenant le formulaire rempli en ligne – en deux exemplaires, et les documents listés en partie 2 ci-dessous.
5. Constituer un **deuxième dossier**⁷³ pour une candidature en ...
 - **Bachelor** (optionnel) : compléter une demande d'équivalence de crédits acquis lors d'études universitaires antérieures. Démarche optionnelle offerte, sous certaines conditions, pour certaines facultés/instituts/école seulement.
 - Certificat complémentaire : compléter un dossier d'admission si demandé pour la faculté/ le programme visé.
 - **Master**: compléter un dossier d'admission si demandé pour la faculté/programme visé.
 - **Doctorat** : compléter un dossier d'admission en doctorat si demandé pour la faculté/programme visé.
6. Envoyer le dossier de demande d'immatriculation et le deuxième dossier (si pertinent/demandé), par courrier postal, dans le délai fixé (date du cachet de la poste faisant

⁷¹ https://www.unige.ch/ORISIS_USERS/registration?langue=fr

⁷² <https://www.unige.ch/formalites/reimm/procedure/>

⁷³ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/formulaires>

foi). Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.

7. Dès réception du dossier papier, un **accusé-réception** est envoyé sur l'adresse e-mail du/de la candidat-e, avec indication du nombre de semaines prévues pour analyse du dossier au regard des conditions d'immatriculation.

N.B. L'adresse e-mail doit être vérifiée régulièrement, y compris les "*spams*/e-mails indésirables" car il arrive que les messages du Service des admissions y soient relégués (il est conseillé d'ajouter l'émetteur « ...@unige.ch » à ses contacts).

8. **Vérifier le courrier postal et les e-mails** pour recevoir la réponse de l'UNIGE après analyse du dossier, ou une demande de compléments d'informations ou de documents.

N.B. En cas de changement d'adresse postale ou e-mail, l'indiquer en suivant le lien: admissions.unige.ch (puis « cliquer ici pour... »).

- **Si la candidature est acceptée**, le service des admissions enverra un e-mail avec l'Attestation d'immatriculation (document en pièce jointe) expliquant comment confirmer son immatriculation. Dans certains cas, si le dossier a été soumis à la faculté, une réponse de la part de la faculté sera aussi envoyée avec, le cas échéant, mention des réserves, compléments à effectuer, ou autre indication.
- **Si la candidature est acceptée mais avec réserve(s)** (p.ex. réussite de l'examen validant la formation en cours, d'un examen de français ou des examens complémentaires des universités suisses), le service des admissions enverra par e-mail l'Attestation d'immatriculation (document en pièce jointe) qui mentionnera les réserves et expliquera comment confirmer son immatriculation. Dans certains cas, si le dossier a été soumis à la faculté, une réponse de sa part sera aussi envoyée avec, le cas échéant, mention des réserves, compléments à effectuer, ou autre indication.
- **Si la candidature est refusée**
 - à l'**immatriculation** (conditions générales d'immatriculation non-remplies) : le Service des admissions enverra un courrier postal recommandé ;
 - à l'**admission** en faculté (conditions d'admission en faculté non-remplies) : la faculté enverra un courrier postal.
- **Si des documents complémentaires sont demandés**, un e-mail est envoyé par le service des admissions et un délai de 8 jours, en général, est donné pour envoyer les documents. En cas de non-envoi des documents dans le délai donné, le dossier de demande d'immatriculation est considéré incomplet et aucune suite n'y est donnée pour le semestre postulé.

2. DOCUMENTS A JOINDRE

a. Pour une candidature en baccalauréat universitaire (bachelor)

1. **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation rempli en ligne, dûment datés et signés.
2. **Deux photographies** format passeport, de face et nu-tête, faites dans un photomaton, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Suivre les critères photographiques⁷⁴.
3. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.

⁷⁴ <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

4. Une copie du **permis de séjour suisse (recto/verso)**, si le/la candidat-e en possède un.
5. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de formation (scolaire et académique). Le modèle Europass⁷⁵ convient parfaitement. Toutes les années doivent être clairement mentionnées, même si rien n'a été entrepris de particulier pendant une année.
6. Une copie de **tous les relevés de notes d'études secondaires supérieures** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁷⁶, des copies « certifiées conformes⁷⁷ » sont exigées.
 - Si les relevés de notes de l'année scolaire en cours ne sont pas (encore) disponibles: un **certificat de scolarité/attestation d'inscription** en langue originale.
 - Pour les titres secondaires étrangers, dans le cas où le caractère de formation générale n'est pas demandé (cf. liste des titres requis par pays), seul les relevés de notes de la dernière année sont demandés.
7. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne, des copies « certifiées conformes » sont exigées.
8. Une **attestation d'admission** dans la filière visée à l'UNIGE, en langue originale, d'une université et d'un programme reconnu par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu, **UNIQUEMENT** si le document est exigé par nos conditions d'immatriculation, cf. tableau par pays, partie 1.1c.
 - En cas de candidature dans plusieurs programmes, autant d'attestations d'admission dans la filière visée à l'UNIGE, d'une université et d'un programme reconnu par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu, sont requises.
9. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.
10. Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si le/la candidat-e en possède un. Le cas échéant, cela pourrait éventuellement le/la dispenser de l'examen de français de l'UNIGE, s'il/elle y est soumis (voir conditions générales).

En sus, en cas d'études universitaires entamées, réussies ou non :

11. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁷⁸, des copies « certifiées conformes⁷⁹ » sont exigées.
 - Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles: **une attestation d'inscription** en langue originale.
12. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁸⁰, des copies « certifiées conformes⁸¹ » sont exigées.
13. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-e-s qui ont fréquenté une haute école **suisse** (UNI, HES, HEM, HEP, EPF/ETH). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.
14. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.

⁷⁵ <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

⁷⁶ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁷⁷ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

⁷⁸ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁷⁹ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

⁸⁰ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁸¹ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

15. Pour tout-e candidat-e qui souhaite obtenir des équivalences pour des crédits acquis antérieurement dans le cadre d'une formation universitaire: le formulaire de demande d'équivalences, dûment complété et accompagné des documents listés en 1ère page dudit formulaire. Pas d'équivalences possibles pour la **Faculté de traduction et interprétation**. Pour la **Faculté de Psychologie et sciences de l'éducation**, les demandes d'équivalences sont à effectuer durant les trois premières semaines de la rentrée auprès des conseillers aux études de la Faculté. Pour le BARI du **Global Studies Institute**, consultez le règlement d'études pour connaître les modalités d'octroi d'équivalences.

16. Pour tout-e candidat-e au CDT de la Faculté de droit : les documents mentionnés sur le site de la Faculté.

ATTENTION

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.
- Le Service des admissions se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier trop incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'admission, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

b. Pour une candidature en maîtrise universitaire (Master), certificat complémentaire, certificat de spécialisation ou MAS

1. **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation rempli en ligne, dûment datés et signés.

2. **Deux photographies** format passeport, de face et nu-tête, faites dans un photomaton, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Suivre les critères photographiques⁸².

3. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.

4. Une copie du **permis de séjour suisse** (recto/verso), si le/la candidat-e en possède un.

5. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de la formation (scolaire et académique). Le modèle Europass⁸³ convient parfaitement. Toutes les années doivent être clairement mentionnées, même rien n'a été entrepris de particulier pendant une année.

6. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale, accompagnée d'une simple copie du **relevé de notes final**, si existant.

7. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁸⁴, des copies « certifiées conformes⁸⁵ » sont exigées.

- Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles: **une attestation d'inscription** en langue originale (+ traduction - voir point 12).

8. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale (+ traduction - voir point 12). **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁸⁶, des copies « certifiées conformes⁸⁷ » sont exigées.

⁸² <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

⁸³ <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

⁸⁴ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁸⁵ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

⁸⁶ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁸⁷ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

9. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-e-s qui ont fréquenté une haute école suisse (UNI, HES, HEM, HEP, EPF). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.

10. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.

11. Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si le/la candidat-e en possède un. Le cas échéant, cela pourrait éventuellement le/la dispenser de l'examen de français de l'UNIGE, s'il/elle y est soumis (voir procédures et conditions particulières par niveau d'études).

12. Dossiers d'admission selon le type de programme visé :

- **Master** : Le dossier de candidature en master, dûment complété et accompagné des documents listés en 1^{ère} page du formulaire. Ce dossier n'est pas requis pour le Master en Neurosciences, le Master en sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT), les masters des facultés suivantes : la Faculté d'économie et de management (GSEM), la Faculté des sciences de la société (SDS), la Faculté de traduction et interprétation (FTI), le Global Studies Institute (GSI) et l'Institut universitaire pour la formation des enseignants (IUFE).
- **Certificat complémentaire** : Le dossier de candidature en certificat complémentaire, dûment complété et accompagné des documents listés en 1^{ère} page du formulaire. Ce dossier est requis uniquement pour le certificat complémentaire en informatique de la Faculté des sciences, pour le certificat complémentaire en éducation spéciale de la FPSE et pour le certificat complémentaire en théologie.
- **Maîtrise universitaire d'études avancées** :
 - MAS de la Faculté des Sciences : l'attestation du/de la directeur/directrice du programme ;
 - MAS de la Faculté de médecine : l'attestation d'acceptation du/de la vice-doyenne en charge de la formation post-graduée.

ATTENTION

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.
- Le Service des admissions se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'immatriculation, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

c. Pour une candidature en doctorat

1. **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation rempli en ligne, dûment datés et signés.

2. **Deux photographies** format passeport, de face et nu-tête, faites dans un photomaton, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Suivre les critères photographiques⁸⁸.

3. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.

4. Une copie du **permis de séjour suisse** (recto/verso), si le/la candidat-e en possède un.

⁸⁸ <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

5. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de la formation (scolaire et académique). Le modèle Europass⁸⁹ convient parfaitement. Toutes les années doivent être clairement mentionnées, même si le/la candidat-e rien entrepris de particulier pendant une année.

6. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale, accompagnée d'une copie du **relevé de notes final**, si existant.

7. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁹⁰, des copies « certifiées conformes⁹¹ » sont exigées.

- Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles: **une attestation d'inscription** en langue originale (+ traduction - voir point 12).

8. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁹², des copies « certifiées conformes⁹³ » sont exigées.

9. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-e-s qui ont fréquenté une haute école suisse (UNI, HES, HEP, EPF). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.

10. Une **traduction officielle de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol**, en plus des documents en langue originale.

11. Particularités selon les facultés/institut :

Faculté des sciences :

- pour tous les doctorats **sauf Life Sciences**, une attestation d'un-e enseignant-e de la faculté habilité à diriger la thèse et qui s'engage à suivre les travaux du/de la candidat-e + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.
- Pour le doctorat **Life Sciences**, l'attestation de direction de thèse.

Faculté de médecine :

- une attestation du/de la directeur/trice de thèse, qui doit mentionner la date exacte du début (semestre) de la thèse, tamponnée et signée par le secrétariat des étudiants de la Faculté au CMU – Rue Michel Servet 1.
- Pour le doctorat **Life Sciences**, l'attestation de direction de thèse.

Faculté des lettres :

- la lettre d'acceptation au doctorat signée par le/la vice-doyen-ne de la Faculté.

Faculté d'économie et management :

- la lettre d'acceptation au doctorat signée par le/la Doyen-ne de la Faculté.

Faculté des sciences de la société :

- la lettre d'approbation du/de la directeur-trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

Faculté de droit :

- le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

Faculté de théologie :

- la lettre d'approbation du/de la directeur-trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

Faculté de psychologie et sciences de l'éducation :

⁸⁹ <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

⁹⁰ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁹¹ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

⁹² <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

⁹³ <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

- le formulaire d'encadrement de thèse signé par le/la directeur/trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

Faculté de traduction et d'interprétation :

- la lettre d'acceptation au doctorat signée par le/la vice-doyen-ne de la Faculté.

Global Studies Institute :

- la lettre d'approbation du/de la directeur-trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

ATTENTION

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.
- Le Service des admissions se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier trop incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'admission, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

7. EXPLICATIONS

1. DEFINITION DU CARACTERE DE FORMATION GENERALE DES TITRES SECONDAIRES SUPERIEURS ETRANGERS

Les diplômes de **fin d'études secondaires étrangers** doivent être **jugés équivalents, pour l'essentiel, au certificat de maturité gymnasiale suisse**, titre de fin d'études secondaires donnant accès aux études universitaires en Suisse.

Pour déterminer cette équivalence, l'UNIGE se base notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe de l'UNESCO, no 165 ("Convention de Lisbonne"), les "Recommandations du 7 septembre 2007 de la CRUS relatives à l'évaluation des diplômes d'études secondaires supérieures étrangers", ainsi que sur les travaux de la Commission d'admission et d'équivalences de swissuniversities (anciennement CRUS).

Ainsi, le diplôme secondaire étranger doit:

- représenter, dans le pays qui le délivre, le **degré le plus élevé** d'études secondaires ou gymnasiales
- donner un **accès général**, dans le pays qui le délivre, à toutes les facultés et voies d'études universitaires
- avoir un **caractère de formation générale** (essentiellement de type littéraire ou scientifique), c'est-à-dire comporter notamment les **six branches** suivantes:
 1. Première langue
 2. Deuxième langue
 3. Mathématiques
 4. Sciences naturelles : biologie, chimie, physique
 5. Sciences sociales et humaines : géographie, histoire, économie/droit
 6. Choix libre : une branche parmi les branches 2, 4 ou 5

En principe, ces branches doivent avoir été suivies durant **chacune des trois dernières années** d'études secondaires supérieures et représenter au moins les **pourcentages** suivants de l'enseignement, regroupés en domaines d'études comme suit :

- 30 à 40 % pour les langues,
- 25 à 35 % pour les mathématiques et les sciences naturelles,
- 10 à 20 % pour les sciences sociales et humaines.

2. EXIGENCES EN FRANÇAIS ET DISPENSES POSSIBLES

De bonnes compétences en français (niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR⁹⁴) sont en principe exigées, sauf exceptions précisées dans ce document, pour étudier à l'UNIGE. Tout-e candidat-e ne possédant pas ces compétences ou n'étant pas en mesure d'en certifier l'existence est convoqué-e à un examen de français organisé par l'UNIGE; il/elle en est informé-e par e-mail après analyse de sa demande d'immatriculation. Cet examen consiste en une épreuve générale. Tout-e candidat-e à la Faculté des lettres (y compris l'Ecole de langue et civilisation françaises – ELCF) est en plus soumis-e à une épreuve complémentaire écrite obligatoire (voir 1.2.c/j).

Il est vivement conseillé au/à la candidat-e de passer dans son pays de résidence un des diplômes de langue française reconnus (cf. en bas de page) qui le/la dispense de l'épreuve générale de l'examen de français de l'Université.

Convocation à l'examen de l'UNIGE

Le/la candidat-e soumis-e à l'examen de français en est informé-e par le biais de l'attestation d'immatriculation (document pdf joint à un e-mail) après analyse de sa candidature. Ce document contient également la date, l'heure, le lieu et les informations pour le paiement de l'examen.

⁹⁴ <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/>

Celui ou celle qui souhaite être dispensé-e de l'épreuve générale a jusqu'au 15 août précédent la rentrée d'automne (ou 15 janvier précédent la rentrée de printemps) pour envoyer au Service des admissions une copie de son diplôme (ou attestation de réussite) de langue française.

Dates de l'examen

- Pour le semestre d'automne: l'examen de français a lieu à la fin août ou au début septembre.
- Pour le semestre de printemps : l'examen de français a lieu au début février.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 100.-, à payer selon les modalités fixées dans l'attestation d'immatriculation.

Durée, structure et modèles d'examens

Des modèles d'examens de français peuvent être consultés en ligne⁹⁵.

Résultats

- Les résultats sont annoncés quelques jours après l'examen, selon les instructions transmises le jour de l'examen par l'ELCF.
- La réussite de l'examen de français est valable 4 ans. En cas d'échec à l'examen (y compris admission à l'Année propédeutique ou au DEFLE - parcours A), l'examen devra être repassé.

En cas d'échec

- Tout-e candidat-e qui échoue l'examen mais qui obtient un résultat de niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) a la possibilité de suivre l'Année propédeutique (AP) de l'Ecole de langue et de civilisation françaises (ELCF). Tout-e candidat-e qui n'a pas atteint le niveau B1 n'est pas immatriculable à l'UNIGE.
- S'il est spécifié que l'examen est à **valeur indicative** (pour certains programmes de la Faculté des lettres), tout-e candidat-e qui obtient un résultat insuffisant à l'examen peut commencer normalement ses études à l'UNIGE mais est limité au programme postulé, sans changement d'orientation possible. De plus, il/elle devra fréquenter, au cours de sa première année d'études, un enseignement de français correspondant à son niveau à hauteur de deux heures par semaine au minimum. Cette fréquentation, liée à un travail régulier, est sanctionnée par une attestation de l'Ecole de langue et de civilisation françaises (ELCF).

DISPENSES DE L'EXAMEN DE FRANÇAIS

Il existe des dispenses sur deux bases différentes:

1) Est dispensé-e de l'examen de français le/la candidat-e :

- de nationalité suisse ou liechtensteinoise
- titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures suisse ou liechtensteinois remplissant les conditions d'immatriculation de l'UNIGE
- titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures étranger remplissant les conditions d'immatriculation de l'UNIGE et dont la langue officielle d'enseignement est le français
- titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE, au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS), et dont la langue officielle d'enseignement est le français
- titulaire de l'attestation de réussite d'une année d'études complète à:
 - l'École de langue et de civilisation françaises (ELCF) de l'Université de Genève
 - l'Institut de langue et de civilisation françaises de l'Université de Neuchâtel
 - l'École de français langue étrangère de l'Université de Lausanne de niveau B2
- soumis-e à l'examen de français dans le cadre de l'ECUS (examen complémentaire des hautes écoles suisses)

⁹⁵ <http://www.unige.ch/lettres/elcf/modeles.html>

- à l'admission en Faculté de traduction et d'interprétation (FTI) ayant réussi l'épreuve en français (langue passive) des examens d'admission spécifiques de la FTI (Bachelor en communication multilingue, Master en traduction et Master en interprétation de conférence)
- à un certificat complémentaire, si le programme n'exige pas l'examen
- à une maîtrise universitaire, si le programme n'exige pas l'examen
- à un certificat de spécialisation, si le programme n'exige pas l'examen
- à une maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) de formation approfondie
- à un doctorat

Ces dispenses valent pour la totalité de l'examen (épreuves générale et complémentaire).

N.B. Le/la candidat-e au *Diplôme d'études de français langue étrangère* (DEFLE) offert par l'Ecole de langue et civilisation françaises (ECLF) qui est dispensé-e de l'examen de français sur la base de sa nationalité ou sur la base d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures suisse ou liechtensteinois dont la langue d'enseignement officielle n'est pas le français doit passer un test de classement (à valeur indicative).

N.B.2. Pour l'admission au *Diplôme d'études spécialisées en didactique du français langue étrangère* (DESFLE), les compétences linguistiques sont vérifiées directement par l'ELCF lors de la préinscription. Aucune certification n'est requise.

2) Est dispensé-e de l'examen de français le/la titulaire d'un des diplômes suivants* :

- DELF (Diplôme d'Études de Langue Française) niveau B2
- DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) niveau C1 ou C2
- TCF avec au minimum le niveau B2 aux épreuves obligatoires et aux épreuves facultatives (complémentaires)
- TCF DAP avec au minimum le niveau B2 aux épreuves obligatoires et à l'épreuve d'expression écrite (cette épreuve est obligatoire)
- TEF (Test d'Evaluation du Français) avec au minimum le niveau B2 aux épreuves obligatoires et aux épreuves facultatives (complémentaires) délivré par la CCIP/Alliance française
- Certificat des Cours d'été⁹⁶ de l'Université de Genève

* Le diplôme doit avoir été obtenu dans les 4 ans précédant la rentrée universitaire postulée (= lundi de la semaine 8 pour le semestre de printemps ou lundi de la semaine 38 pour le semestre d'automne).

Ces dispenses ne valent que pour l'épreuve générale. Aucune dispense n'est accordée pour l'épreuve complémentaire, qui reste exigée pour la Faculté des lettres, y compris l'ELCF.

3. EXAMEN COMPLEMENTAIRE DES HAUTES ECOLES SUISSES

L'**Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS)** concerne le/la candidat-e postulant un baccalauréat universitaire (bachelor), le Certificat de droit transnational (CDT) ou le Diplôme d'études de français langue étrangère (DEFLE) et titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures étranger qui n'est pas reconnu par l'UNIGE comme équivalent à un diplôme suisse de maturité. Cet examen est organisé en commun par les hautes écoles suisses.

La réussite de l'ECUS conditionne l'entrée à l'Université. Un deuxième échec est éliminatoire.

Convocation à l'ECUS

Le/la candidat-e qui y est soumis-e en est informé-e par e-mail, après analyse de sa demande d'immatriculation. Il/elle reçoit un lien vers une page internet sur laquelle figure un formulaire à télécharger, à remplir et à retourner au Service des admissions.

⁹⁶ <https://www.unige.ch/lettres/elcf/coursete/fr/>

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent, pour l'année 2019-20, à CHF 870.-.

Dates de l'examen

- Pour le semestre d'automne: les examens ont lieu en août.
- Pour le semestre de printemps : il n'y a pas de session d'examen pour ce semestre.

Contenu

L'ECUS comprend **quatre branches obligatoires** : français (écrit et oral), mathématiques (écrit et oral), anglais (écrit et oral), histoire - dont introduction au droit (oral), et une **branche à option** parmi les suivantes: physique (oral), chimie (oral), biologie (oral), géographie - dont introduction à l'économie (oral). Pour le/la candidat-e en Facultés des sciences et de médecine, la branche à option est à choisir parmi la physique, la chimie ou la biologie. Aucune dispense de branche n'est autorisée. Plus d'information : site de l'ECUS⁹⁷

Dispenses

Peut être dispensé-e de cet examen, sur la base d'une analyse approfondie de son dossier, le/la candidat-e titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE, au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS).

Est également dispensé-e le/la candidat-e au Baccalauréat universitaire (bachelor) en communication multilingue offert par la Faculté de traduction et interprétation. Dans ce cas, l'immatriculation à l'Université de Genève n'est valable que pour cette formation, sans changement d'orientation possible.

N.B. L'ECUS inclut un examen de français (niveau C1 du CECR). Le/la candidat-e soumis-e à l'ECUS est ainsi dispensé-e de l'examen de français (épreuves générale et complémentaire) organisé par l'UNIGE.

4. PROGRAMMES ET UNIVERSITES RECONNUS

Etablissements d'enseignement supérieur reconnus par l'UNIGE

- Les hautes écoles suisses reconnues ou accréditées⁹⁸
- Les établissements **publics** d'enseignement supérieur qui ont le statut d'université et qui délivrent des grades académiques allant, en principe, jusqu'au doctorat
- Des instituts, écoles et académies rattachés juridiquement à une université **publique** et dont le grade académique obtenu est délivré par ladite université publique.
- Les établissements **privés** d'enseignement supérieur avec lesquels l'UNIGE a signé un accord institutionnel⁹⁹.
- Les établissements **privés** d'enseignement supérieur s'ils répondent, en principe, à tous les critères suivants :
 1. Ils entretiennent des accords institutionnels avec plusieurs universités tiers entretenant elles-mêmes des accords directs avec l'UNIGE (figurant dans le panorama mentionné ci-dessus),
 2. Ils dispensent des formations dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine scientifique et/ou médical,
 3. Ils délivrent des grades académiques allant en principe jusqu'au doctorat,
 4. Ils sont mentionnés dans les ouvrages de référence largement utilisés par les milieux académiques dont "World Higher Education Database", "United Kingdom National Recognition Information Centre" et "Anabin",
 5. Ils sont reconnus et accrédités comme établissements d'enseignement supérieur par les instances officielles compétentes en matière d'accréditation dans le pays concerné.

⁹⁷ <http://www.ecus-edu.ch/start-fr/>

⁹⁸ <https://www.swissuniversities.ch/fr/espace-des-hautes-ecoles/hautes-ecoles-suisses-reconnues>

⁹⁹ Cf. panorama: <https://www.unige.ch/international/fr/parteneriats/accueil/>

Programmes d'établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'UNIGE

1. Le diplôme est délivré par une université ou haute école reconnue (cf. ci-dessus), et
2. Il sanctionne un premier grade universitaire dont la durée prévue est de 3 ans minimum (au moins 180 ECTS), et
3. Le programme est comparable à ceux existant dans une haute école suisse¹⁰⁰ (Universités, EPF, HES, HEP), et
4. En principe, au minimum 90 crédits ECTS (ou jugés équivalents) ont été obtenus par des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études du programme. Les règlements d'études des programmes de l'UNIGE peuvent prévoir des conditions plus restrictives ; et
5. Il est reconnu et accrédité par les instances officielles compétentes en matière d'accréditation dans le pays concerné, le cas échéant.

5. TITRES NON-RECONNUS

Diplômes secondaires :

- Tout diplôme de fin d'études secondaires supérieures considéré comme « spécialisé » et ne répondant pas au caractère de formation générale exigé par nos conditions ;
- Tout diplôme de fin d'études secondaires supérieures pour lequel des différences substantielles avec la maturité gymnasiale suisse sont constatées et/ou qui a été obtenu en suivant un cursus ne permettant pas de vérifier le caractère de formation générale exigé par nos conditions.

Les conditions ci-dessus s'appliquent même si le diplôme pourrait, dans le pays qui le délivre, donner accès à une formation universitaire.

Diplômes/examens/formations post-secondaires (ou assimilés) :

- Examens préalables d'admission d'une université (ou institution de niveau équivalent) ;
- Tout diplôme ou formation post-secondaire ne pouvant être considéré-e comme équivalent-e ou similaire à un diplôme ou à une formation dispensé-e par une haute école suisse en raison de différences substantielles constatées dans le contenu et/ou la manière d'obtention.

6. COPIES CERTIFIEES CONFORMES

Lorsque les originaux des relevés de notes et des diplômes d'études secondaires et/ou universitaires ont été établis par les autorités d'un pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹⁰¹, l'UNIGE demande à tout-e candidat-e des **copies « certifiées conformes »**¹⁰².

Les copies certifiées conformes sont des photocopies de documents originaux présentées, en général, à une autorité du pays où le document original a été obtenu.

L'autorité doit être habilitée à certifier conforme ces photocopies en y apposant, selon le pays, un tampon « copie certifiée conforme », ou une apostille, avec date et signature.

Les notaires de Suisse et de l'étranger sont habilités à certifier conforme.

Selon les pays, d'autres autorités sont également habilitées à le faire, par exemple :

- Écoles et universités qui ont délivré les documents
- Ambassades et/ou consulats du pays où les documents ont été délivrés
- Pour certains pays : mairies ou ministère de l'éducation

N.B. La certification conforme (ou apostille) doit être **originale** (les copies de certifications/apostilles ne sont pas acceptées). Par ailleurs, si la certification conforme n'est pas faite dans l'une des cinq langues acceptées par l'UNIGE (français, allemand, italien, anglais ou espagnol), une traduction officielle doit également en être fournie.

¹⁰⁰ <https://www.studyprogrammes.ch/crus-sprdb-client/>

¹⁰¹ <https://www.unige.ch/admissions/informations/convention-lisbonne>

¹⁰² <https://www.unige.ch/admissions/procedure/copies-certifiees-conformes>

Des copies certifiées conformes des documents suivants sont demandées lorsqu'ils ont été émis dans un pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne :

- relevés de notes secondaires et universitaires
- diplômes d'études secondaires et universitaires
- attestations provisoires de réussite
- attestations de réussite

N.B. Aucune suite n'est donnée aux dossiers incomplets, notamment s'ils ne contiennent pas les copies certifiées conformes selon les modalités décrites ci-dessus.

SERVICE DES ADMISSIONS : CONTACT

Site internet

<https://www.unige.ch/admissions>

Plateforme en ligne pour toute demande/question

admissions.unige.ch

Adresse

Université de Genève
Uni Dufour
Service des admissions
Bureau 222
Rue du Général-Dufour 24
CH – 1211 Genève 4

Horaires d'ouverture

En général, tous les jours ouvrables de 10h30 à 13h, sauf jours fériés. En juillet et août, fermé les mercredis.

Attention : pendant les trois ou quatre semaines qui précèdent la rentrée du semestre d'automne (de fin août à mi-septembre), le service des admissions est fermé pour toute question générale ; il ne reçoit que les candidates et candidats qui viennent confirmer leur immatriculation, sur rendez-vous uniquement.

Téléphone

+ 41 (0)22 379 71 11
+ 41 (0)22 379 77 39, de 9h à 13h